

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 décembre 2022 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2022
- 10.03** Déclaration rendant hommage à la contribution sociale et culturelle de M. Jean-Claude Ménard
- 10.04** Déclaration confirmant l'adhésion de l'arrondissement de Lachine à l'Engagement de Montréal de la COP15 pour la protection de la biodiversité

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat gré à gré à Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), organisme à but non lucratif, pour des services professionnels visant à promouvoir le programme Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à informer, à sensibiliser et à mobiliser les citoyens en regard de la propreté et de l'embellissement, au montant total de 444 870 \$, taxes incluses si applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025
- 20.02** Octroi d'un contrat à CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'agents de sécurité (gardiennage) dans divers lieux de l'arrondissement de Lachine pour les années 2023, 2024 et 2025, au montant de 319 480,40 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 383 376,48 \$ - Appel d'offres public numéro 22-19650 - Trois soumissionnaires
- 20.03** Octroi d'un contrat gré à gré à N O S architectes inc. pour la conception et la réalisation des travaux de réaménagement partiel de la zone jeunesse de la bibliothèque de Saint-Pierre, au montant de 100 000 \$, taxes incluses - Demande de prix auprès de cinq fournisseurs / Appropriation d'une somme d'un montant de 91 313,33 \$, net de ristournes, au compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Lachine

- 20.04** Octroi d'un contrat à SNÖ INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'enneigement mobile et d'entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine, pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, avec option de renouvellement pour un an, au montant de 63 966,34 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 73 561,29 \$ - Appel d'offres public numéro 22-19404 - Deux soumissionnaires / Appropriation d'une somme d'un montant de 67 171,26 \$, net de ristournes, au compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Lachine
- 20.05** Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de Loisirs de Lachine pour une période de trois ans (2023-2025) et octroi d'une contribution financière au montant total de 90 000 \$ pour la tenue d'activités de loisirs dans le cadre du programme de loisirs de l'arrondissement de Lachine
- 20.06** Approbation des conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la paroisse Saints-Anges pour la location de locaux à l'église Saints-Anges, pour les activités de L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, "LES ÉCLUSIERS" et LE RÉVEIL DE LACHINE, en considération d'un loyer annuel aux montants de 22 000 \$, 23 000 \$ et 24 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025
- 20.07** Addenda - Approbation de la prolongation du projet de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN INC., pour la location des étals au marché public jusqu'au 8 novembre 2022
- 20.08** Addenda - Approbation de la prolongation de la durée inscrite à la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME), dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine jusqu'au 31 décembre 2023

30 – Administration et finances

- 30.01** Octroi d'une aide financière à seize (16) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 76 416,25 \$
- 30.02** Autorisation au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal d'intenter un recours contre 9354-1159 Québec inc. afin de résilier le bail intervenu avec l'arrondissement de Lachine, réclamer le loyer impayé ainsi que l'expulsion des lieux loués
- 30.03** Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 900 \$, taxes incluses, si applicables
- 30.04** Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal
- 30.05** Confirmation du montant total des dépenses de 23 529,80 \$ relatif à l'entretien d'un tronçon de 5,2 km de piste cyclable de la Route verte au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, afin d'obtenir une aide financière de 9 100 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3, pour l'exercice financier de 2022 de l'arrondissement de Lachine

- 30.06** Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les réfections mineures de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
- 30.07** Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2023* (T-23-01)
- 40.02** Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023* (T-23-02)
- 40.03** Adoption - *Règlement numéro 2404-26 modifiant le Règlement sur la circulation* (R-2404-15) afin de modifier le mode de paiement du stationnement
- 40.04** Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2804)
- 40.05** Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière* (E-2805)
- 40.06** Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens* (E-2803)
- 40.07** Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022
- 40.08** Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet de règlement - *Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes*
- 40.09** Autorisation de la modification de la signalisation afin d'interdire l'entrée véhiculaire sur la rue William-MacDonald entre la 4^e Avenue et la 6^e Avenue

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption d'un premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du logement au deuxième niveau de l'immeuble situé au 110-112, 51^e Avenue
- 47.02** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction sur le lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec (29, 7^e Avenue)

- 47.03** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 1, rue Provost
- 47.04** Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction sur le lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec (29, 7^e Avenue)
- 47.05** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2005, 23^e Avenue

50 – Ressources humaines

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 octobre au 21 novembre 2022

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023
- 51.02** Nomination de quatre nouveaux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine et renouvellement de mandat d'un membre actif

60 – Information

- 60.01** Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères et du conseiller d'arrondissement

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Période de questions du public

**Dossier # : 1227132004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), organisme à but non lucratif, pour des services professionnels visant à promouvoir le programme Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à informer, à sensibiliser et à mobiliser les citoyens en regard de la propreté et de l'embellissement, au montant total de 444 870 \$, taxes incluses si applicables, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

D'octroyer un contrat gré à gré à Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), organisme à but non lucratif, pour des services professionnels visant à promouvoir le programme Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à informer, à sensibiliser et à mobiliser les citoyens en regard de la propreté et de l'embellissement, au montant de 444 870 \$, taxes incluses si applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 444 870 \$, taxes incluses si applicables, soit un montant annuel de 148 290 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-25 08:51**Signataire :**

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227132004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), organisme à but non lucratif, pour des services professionnels visant à promouvoir le programme Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à informer, à sensibiliser et à mobiliser les citoyens en regard de la propreté et de l'embellissement, au montant total de 444 870 \$, taxes incluses si applicables, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier est un programme d'action environnementale qui s'inscrit dans le Plan de développement durable de la Ville et qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre de vie. Il a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes quotidiennes des Lachinoises et des Lachinois et vise à accentuer leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Au cours des dernières années, un organisme sans but lucratif œuvrant dans le milieu ayant pour mission de soutenir, sensibiliser, développer et maintenir en place des projets environnementaux à Lachine a reçu des contributions pour promouvoir ce programme visant à informer, sensibiliser et mobiliser les citoyens en regard de la propreté, de l'embellissement et des 3R-V (réduction, réemploi, recyclage et valorisation des matières résiduelles). Cet organisme, le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), œuvre actuellement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine. La convention avec cet organisme viendra à échéance le 31 décembre 2022.

En 2018, le GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME) a enregistré un nouveau nom auprès du Registraire des entreprises du Québec : Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA19 19 0319 (1197132002)

Octroi d'un contrat de gré à gré à Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) pour des services professionnels visant à promouvoir le programme Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à informer, à sensibiliser et à mobiliser les citoyens en regard de la propreté et de l'embellissement, au montant total de 399 300 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre

2022

2018-12-10 – CA18 19 0343 (1187132002)

Octroi d'un contrat de gré à gré à GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME), organisme à but non lucratif, pour des services professionnels visant à promouvoir le programme Éco-quartier à l'arrondissement de Lachine, à informer, sensibiliser et mobiliser les citoyens notamment en regard de la propreté et de l'embellissement, au montant maximal de 133 100 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

2016-03-14 – CA16 19 0070 (1167132001)

Convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) pour la gestion du programme Éco-quartier - Contribution financière

2015-01-19 – CA15 19 0003 (1146179026)

Normes d'attribution pour l'année 2015 des subventions accordées aux organismes reconnus de l'arrondissement - Approbation

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande de poursuivre, pour une période de 36 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, le programme Éco-quartier, et d'accorder à cette fin, dans le cadre d'une convention à signer avec l'organisme, un contrat de services d'une valeur de 148 290 \$ par année au Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME).

Cette entente fait l'objet d'une évaluation annuelle de l'organisme par l'arrondissement de Lachine et est résiliable à tout moment.

JUSTIFICATION

Ce programme incitatif vise à faire changer le comportement des citoyens par des pratiques quotidiennes plus respectueuses du milieu de vie. L'arrondissement, grâce à la création d'un Éco-quartier, place le citoyen au cœur de sa stratégie d'intervention en matière d'environnement en le rejoignant près de sa résidence et dans son milieu de vie.

L'arrondissement compte sur la représentativité de l'organisme pour maintenir des liens durables avec les citoyens et pour promouvoir les initiatives municipales en matière d'environnement. Dans la mise en œuvre du programme Éco-quartier, l'organisme promoteur est chargé de susciter la participation des résidents, des organismes, des institutions, des commerces et des industries (ICI) de l'arrondissement. Il doit également faire preuve de dynamisme et de conviction sociale pour travailler sur les changements collectifs.

Le programme a été réorganisé afin de répondre aux objectifs du *Plan stratégique Montréal 2030*. Les indicateurs ont été prévus à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le GRAME est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Il affirme que ses services sont exonérés des taxes à la consommation.

Montant total de 444 870 \$ réparti comme suit :

2023 : 148 290 \$

2024 : 148 290 \$

2025 : 148 290 \$

Imputation budgétaire :

2410-0010000-301405-04349-54503-014406.000000.0000.000000.000000.0000.00000

La demande d'achat au montant de 148 290 \$ sera faite en janvier 2023.

Activité GMR : 04349

Objet comptable: services techniques : 54503

Sous-objet : Éco-quartiers 014406

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs poursuivis par le programme Éco-quartier sont :

- Sensibiliser, informer, communiquer et éduquer les résidents, institutions, commerces et industries (ICI) en matière d'environnement;
- Développer et mettre en oeuvre des projets environnementaux dans la communauté;
- S'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier dans sa communauté;
- Créer et maintenir des liens avec les partenaires.

Le programme Éco-quartier agit dans les domaines suivants :

- La gestion des matières résiduelles;
- L'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie;
- Le verdissement et l'écologie urbaine;
- La propreté, l'éco-civisme et la réduction d'émission de GES;
- La gestion de l'eau;
- La participation à la vie associative.

Dans chacune des interventions, l'approche du programme Éco-quartier est centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur cadre de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette opération est détaillée au cahier des normes de diffusion à l'intention du programme Éco-quartier qui sera remis à l'organisme porteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc. < <arr. <60000> >

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1225216004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'agents de sécurité (gardiennage) dans divers lieux de l'arrondissement de Lachine pour les années 2023, 2024 et 2025, au montant de 319 480,40 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 383 376,48 \$ - Appel d'offres public numéro 22-19650 - Trois soumissionnaires

D'octroyer un contrat à CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'agents de sécurité (gardiennage) dans divers lieux de l'arrondissement de Lachine pour les années 2023, 2024 et 2025, au prix de sa soumission, soit au montant de 319 480,40 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19650;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 319 480,40 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 63 896,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-29 11:44

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225216004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'agents de sécurité (gardiennage) dans divers lieux de l'arrondissement de Lachine pour les années 2023, 2024 et 2025, au montant de 319 480,40 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 383 376,48 \$ - Appel d'offres public numéro 22-19650 - Trois soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Que le conseil d'arrondissement de Lachine octroie à la firme CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. un contrat de 3 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025), sans possibilité de reconduction, pour des services de gardiennage dans divers lieux de l'arrondissement de Lachine, au montant de 319 480,40 \$, taxes incluses, plus des contingences de 20 %, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-11-02 - CA20 19 0215 (1203550009)

Renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat octroyé à Axia services, pour le service d'agents de sécurité pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, au montant de 136 305,12 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 19-17492, majorant ainsi le montant total du contrat de 136 305,12 \$ à 272 610,24 \$, toutes taxes incluses

2019-05-06 - CA19 19 0125 (1196759006)

Octroi d'un contrat à Axia services, entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services d'agents de sécurité pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 136 305,12 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17492 - Deux soumissionnaires

2018-11-12 - CA18 19 0311 (1183948002)

Octroi d'un contrat gré à gré à AXIA SERVICES, pour des services d'agents de sécurité pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 75 713,92 \$, toutes taxes incluses

2018-11-12 - CA18 19 0306 (1186759006)

Résiliation, en date du 12 novembre 2018, du contrat octroyé à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE SURVEILLANCE ET D'INVESTIGATION (SPMS INC.), pour des services d'agents de sécurité

pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-16675

2018-04-09 - CA18 19 0097 (1186759006)

Octroi d'un contrat à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE SURVEILLANCE ET D'INVESTIGATION (SPMS INC.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'agents de sécurité pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, au montant de 118 524,74 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16675 - Quatre soumissionnaires

DESCRIPTION

Pour la bibliothèque Saul-Bellow, il s'agit d'obtenir la présence et les services d'un agent de sécurité sur la base de 52 semaines selon un horaire qui sera établi par le chef de section - Bibliothèques.

Pour l'aréna Pierre "Pete" Morin, il s'agit d'obtenir la présence et les services d'un agent de sécurité pour environ 32 semaines selon un horaire qui sera établi par le chef de section - Sports et loisirs.

Pour la Vieille brasserie et la Maison du brasseur, il s'agit d'obtenir la présence et les services d'un agent de sécurité pour environ 52 semaines, selon un horaire qui sera établi par la chef de section - Arts de la scène.

De plus, un agent de sécurité sera requis lors de divers événements de l'arrondissement, et ce, selon un horaire établi par le chef de section - Sports et loisirs.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public numéro 22-19650 a été fait par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Trois (3) soumissions ont été reçues et les trois (3) soumissions ont été évaluées et jugées comme étant conformes. Le plus bas soumissionnaire est également conforme au niveau technique.

À la suite de l'analyse de conformité administrative et l'évaluation des offres, l'entreprise CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. s'est avérée être le plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) et l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises au paiement du présent contrat proviennent des budgets de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Bibliothèque Saul-Bellow :

2410.0010000.301435.07231.54590.00000.0000.000000.000000.00000.00000
47 357,12 \$ (taxes incluses)

Arénas Pierre "Pete" Morin :

2410.0010000.301430.07141.54590.00000.0000.000000.000000.00000.00000
47 188,25 (taxes incluses)

Maison du brasseur & Vieille brasserie :
2410.0010000.301405.07001.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000
8 781,65 \$ (taxes incluses)

Événements divers :
2410.0010000.301477.07189.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000
3 166,45 \$ (taxes incluses)

Une somme de 319 480,40 \$, taxes incluses, pour les années 2023, 2024 et 2025 plus un montant de 63 896,08 \$, soit 20 % de la somme maximale pour les contingences pour les années 2023, 2024 et 2025 pour un grand total de 383 376,48 \$. Le montant des contingences sera utilisé si des besoins sont nécessaires.

La demande d'achat sera faite en janvier 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence d'agents de sécurité dans ces divers lieux assure aux citoyens et aux employés de l'arrondissement une expérience sécuritaire, en plus de limiter les risques de vandalisme et d'incivilités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1^{er} janvier 2023

- Fin du contrat : 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan GOSSELIN
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2022-11-24



Dossier # : 1225216005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à N O S architectes inc. pour la conception et la réalisation des travaux de réaménagement partiel de la zone jeunesse de la bibliothèque de Saint-Pierre, au montant de 100 000 \$, taxes incluses – Demande de prix auprès de cinq fournisseurs / Appropriation d'une somme d'un montant de 91 313,33 \$, net de ristournes, au compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Lachine

D'octroyer un contrat gré à gré à N O S architectes inc. pour la conception et la réalisation des travaux de réaménagement partiel de la zone jeunesse de la bibliothèque de Saint-Pierre, au montant de 100 000 \$, taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de cinq (5) fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 100 000 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-28 17:35

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225216005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à N O S architectes inc. pour la conception et la réalisation des travaux de réaménagement partiel de la zone jeunesse de la bibliothèque de Saint-Pierre, au montant de 100 000 \$, taxes incluses – Demande de prix auprès de cinq fournisseurs / Appropriation d'une somme d'un montant de 91 313,33 \$, net de ristournes, au compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Lachine

CONTENU**CONTEXTE**

À l'automne 2020, le Bureau du design de la Ville de Montréal a lancé un laboratoire en design de services publics en collaboration avec le Service de la culture. Le but de cette initiative était d'analyser et d'adapter le parcours des usagers et l'aménagement intérieur des bibliothèques municipales, alors que les contraintes sanitaires liées à la crise de la COVID-19 limitaient l'accès aux lieux publics, aux commerces et aux services.

L'objectif était de concevoir et d'expérimenter des solutions de design simples, flexibles et bien ciblées, qui permettraient de maintenir les bibliothèques accessibles avec une variété de services offerts aux usagers malgré les enjeux sanitaires. Des prototypes légers ont été mis à l'essai dans trois bibliothèques (Marc-Favreau, Rivière-des-Prairies et Le Prévost), par exemple, pour améliorer ou bonifier l'organisation de l'espace, l'orientation et la circulation, l'ambiance et les interactions entre les usagers. Par la suite, le Bureau du design et le Service de la culture ont sélectionné trois bibliothèques « tests » à la suite d'une consultation des arrondissements et d'une analyse des besoins, dont la bibliothèque de Saint-Pierre à Lachine.

Une fois les prototypes testés, la Ville de Montréal a autorisé le virement budgétaire de 100 000 \$, offert par le Bureau du design pour le soutien financier et technique aux trois arrondissements participants afin qu'ils puissent mettre en œuvre des interventions permanentes ou semi-permanentes dans leur bibliothèques respectives. L'objectif est de pouvoir répondre aux besoins des bibliothèques concernées tout en continuant de récolter des apprentissages dans le cadre de Biblio.tests.

Le Bureau du design de la Ville de Montréal a procédé à l'identification de firmes pouvant exécuter ce mandat de type « clé en main » et a transmis à l'arrondissement de Lachine les noms et coordonnées de cinq firmes d'architecture :

- 2X4 Studio s.e.n.c.r.l.
- Design Bipède inc.
- N O S architectes inc.
- PARA-SOL inc.
- Rainville Sangaré Design Industriel inc.

Vu la nature mixte du mandat clé en main, qui combine des services professionnels et l'exécution de travaux de réaménagements et décoration, et le montant de la subvention accordée par le Bureau du design, l'arrondissement de Lachine a opté pour la démarche de gré à gré conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-09-13 - (2228180001)

D'autoriser trois virements de fonds non récurrents de 100 000 \$, totalisant un montant de 300 000 \$, en provenance du Service du développement économique vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, l'arrondissement de Lachine et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette, et ce, dans le cadre du projet « Biblio.tests ».

DESCRIPTION

À travers des ateliers d'idéation avec les gestionnaires et le personnel des bibliothèques concernées, des pistes de solutions ont été identifiées pour répondre aux enjeux et aux opportunités soulevés dans le diagnostic. À la bibliothèque de Saint-Pierre, le test réalisé a été de permuter la zone jeunesse avec un espace de travail.

En considérant les espaces et le mobilier existants, l'intention première est de mettre en œuvre des solutions d'aménagement ingénieuses qui soient flexibles et abordables, notamment grâce au réemploi ou à la transformation partielle. Il ne s'agit pas uniquement de pérenniser les prototypes qui ont été testés dans l'étape précédente, mais de concevoir des solutions créatives et innovantes à la lumière des principes d'interventions identifiés et des expérimentations réalisées précédemment dans le laboratoire de design en temps de crise de la COVID-19 et les premières étapes de Biblio.tests.

La bibliothèque de Saint-Pierre est plus petite, moins accueillante, moins équipée et moins accessible que la bibliothèque Saul-Bellow, qui a été complètement rénovée en 2015, à hauteur de plusieurs millions de dollars.

Durant la crise de la COVID-19, l'achalandage dans nos bibliothèques a chuté drastiquement. Cette chute a été encore plus marquée à la bibliothèque de Saint-Pierre. Entre 2020 et 2022, cette bibliothèque a enregistré plusieurs journées sans aucun usager. Durant cette même période, nous avons également observé, avec inquiétude, qu'une très grande proportion des citoyens qui résident à Saint-Pierre préféreraient s'inscrire ou renouveler leur abonnement à la bibliothèque Saul-Bellow.

Ce délaissement de la bibliothèque de Saint-Pierre au profit de la bibliothèque Saul-Bellow, mais également au profit de la bibliothèque l'Octogone à LaSalle, comme l'a démontré un récent rapport d'achalandage des bibliothèques du réseau, est dû à deux raisons :

- Le manque de ressources professionnelles pouvant animer l'espace;
- La désuétude et l'apparence usée de la bibliothèque de Saint-Pierre, notamment en comparaison avec la bibliothèque Saul-Bellow.

Ce premier investissement de 100 000 \$ s'inscrit dans une démarche visant à corriger le second enjeu.

La démarche de gré à gré entreprise par l'arrondissement de Lachine vise à accorder un mandat à une firme ou une équipe de design qui élaborera, avec la participation de l'équipe de la bibliothèque, un concept de design et réalisera les travaux de réaménagement partiel de la bibliothèque de Saint-Pierre, et ce, à l'intérieur du budget global du projet, de 100 000 \$, taxes et contingences incluses. Les travaux doivent être réalisés au plus tard le 24 juin 2023.

Les propositions doivent inclure les étapes suivantes :

- 1) La planification et les études préconceptuelles;
- 2) La présentation du dossier préliminaire;
- 3) La présentation du dossier final;
- 4) La fabrication, les achats et les installations et les ajustements;
- 5) L'évaluation finale.

A noter qu'un autre mandat de design sera lancé en 2023 à la bibliothèque de Saint-Pierre. L'objectif de ce dernier sera d'imaginer un projet procurant la même qualité d'environnement aux citoyens de Lachine vivant dans le quartier Saint-Pierre qu'aux citoyens habitant Lachine et utilisant la bibliothèque Saul-Bellow (complètement rénovée en 2015). Des travaux pour réaliser ce projet devraient suivre en 2024.

JUSTIFICATION

Le 8 novembre 2022, le Greffe de l'arrondissement de Lachine a transmis aux cinq firmes d'architecture identifiées par le Bureau du design son devis dans le but d'obtenir leur soumission pour le projet Biblio.Tests à la bibliothèque de Saint-Pierre.

A la date butoir du 22 novembre 2022, le Greffe a reçu, par courriel, les propositions des quatre firmes suivantes :

- 2X4 Studio s.e.n.c.r.l.
- N O S architectes inc.
- PARA-SOL inc.
- Rainville Sangaré Design Industriel inc.

Afin d'avoir l'analyse la plus rigoureuse et complète possible, les quatre propositions ont été analysées par trois fonctionnaires de l'arrondissement de Lachine, dont le chef de section des bibliothèques de Lachine, une ingénieure des Travaux publics et une professionnelle de la Direction des services administratifs et des projets urbains.

Deux propositions ont été retenues comme étant les plus prometteuses, soit celles de :

- 2X4 Studio s.e.n.c.r.l.
- N O S architectes inc.

De manière à pouvoir faire ressortir l'équipe de la firme la mieux placée pour mener à bien ce mandat novateur, la dernière étape du processus étant l'entrevue avec le chef de section des bibliothèques de Lachine, la firme retenue est N O S architectes inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 100 000 \$ provient du Bureau du design du Service du développement économique et a été versé dans l'imputation budgétaire :

2410.0010000.301435.07231.54390.000000.0000.000000.051557.000000.000000.

Puisque nous avons reçu ce montant en 2022 et que les travaux n'auront lieu qu'en 2023, la somme ne sera pas dépensée en 2022.

Appropriation d'une somme d'un montant de 91 313,33 \$, net de ristournes au surplus de Lachine pour couvrir les dépenses visées dans le dossier pour la conception et la réalisation des travaux de réaménagement partiel de la zone jeunesse de la bibliothèque de Saint-Pierre.

La demande d'achat sera faite en 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond aux orientations de Montréal 2030 en matière de :

Accessibilité : En plus de profiter d'une plus petite variété de services qu'ailleurs à Lachine, le quartier Saint-Pierre est enclavé et il n'est pas aisé d'en sortir. Afin de ne pas pénaliser les citoyens de ce quartier, le fournisseur retenu devra minimiser ou exclure entièrement les travaux de construction majeurs (travaux touchant les systèmes intérieurs, systèmes mécaniques et électriques, structure et enveloppe, etc.) de manière à éviter, ou réduire au minimum, l'interruption des services en bibliothèque.

Les travaux viseront également à répondre aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, auditives, visuelles et cognitives) et de permettre à la Ville de maintenir, sinon d'améliorer, le niveau d'accessibilité universelle de ses équipements et de ses services.

Environnement : Nous avons inclus dans le devis une clause qui encourage la réutilisation et l'optimisation des ressources existantes, ainsi que le choix de matériaux et d'équipements sains, durables et ayant une faible empreinte écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmenter la flexibilité et l'adaptabilité de la zone jeunesse;

- Améliorer l'expérience, l'autonomie et le confort des jeunes et des familles qui viennent à la bibliothèque;
- Offrir une qualité d'environnement qui se rapproche de celle dont peuvent bénéficier les usagers de la bibliothèque Saul-Bellow.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En partie lors du dévoilement du plan de développement culturel de l'arrondissement Lachine;

- Sur la page Facebook des bibliothèques et de l'arrondissement;
- Sur le site Montreal.ca.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification et études pré conceptuelles

Échéancier : 2 semaines – D'ici la mi-janvier 2023

Dossier préliminaire

Échéancier : 2 semaines – Fin janvier 2023

Dossier final

Échéancier : 2 semaines – Début février 2023

Fabrication, achat, installation et ajustements (Travaux de réaménagement / Chantier)

Échéancier : 12 semaines – Fin mai, début juin 2023

Acceptation, évaluation et bilan

Échéancier : 2 semaines – Mi-juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Jonathan GOSSELIN, 18 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan GOSSELIN
chef(fe) de section - bibliothèque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2022-11-24

**Dossier # : 1227626007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à SNÖ INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'enneigement mobile et d'entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine, pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, avec option de renouvellement pour un an, au montant de 63 966,34 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 73 561,29 \$ - Appel d'offres public numéro 22-19404 – Deux soumissionnaires / Appropriation d'une somme d'un montant de 67 171,26 \$, net de ristournes, au compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Lachine

D'octroyer un contrat à SNÖ INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'enneigement mobile et d'entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine, pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, avec option de renouvellement pour un an, au prix de sa soumission, soit au montant de 63 966,34 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19404;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 63 966,34 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 9 594,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-22 16:17**Signataire :** André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227626007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à SNÖ INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'enneigement mobile et d'entretien de corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine, pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, avec option de renouvellement pour un an, au montant de 63 966,34 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 73 561,29 \$ - Appel d'offres public numéro 22-19404 – Deux soumissionnaires / Appropriation d'une somme d'un montant de 67 171,26 \$, net de ristournes, au compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs offrent un potentiel important d'activités libres et de plein air en toute saison, propice aux activités physiques et récréatives familiales. Les hivers de la région métropolitaine sont cependant de plus en plus sujets à d'importantes variations de climat et de températures, allant de l'absence de neige jusqu'à la pluie ou même au verglas. Ces variations rendent les activités de glisse difficiles, voire impraticables à certaines périodes. Afin d'assurer une bonne couverture de neige sur les buttes pour offrir aux citoyens la possibilité de profiter plus longtemps des joies de l'hiver, certains arrondissements se sont unis afin de procéder à un appel d'offres pour l'enneigement de plateaux sportifs ainsi que leur entretien régulier durant l'hiver.

Le présent dossier décisionnel vise à faire autoriser un contrat avec la firme SNÖ INNOVATION INC., au montant maximal de 73 561,29 \$, taxes incluses (contrat : 63 966,34 \$, contingences : 9 594,95 \$) en lien avec le projet d'aménagement de butte de glissade au parc Grovehill pour les hivers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

L'appel d'offres 22-19404 a été publié les 15 et 20 juin 2022 sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO ainsi que dans le quotidien Le Devoir les 15 et 23 juin 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juillet 2022 à 13 h 30. Deux entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, cinq (5) addenda ont été émis. Aucune visite n'a été organisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-12-06 CA21 19 0277 (1216179002)

Appropriation d'une somme d'un montant de 53 018,69 \$, net de ristournes, au compte de surplus de gestion, pour les services d'enneigement mobile pour fabrication et entretien de

corridors de glisse sur la butte Grovehill de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023 permettant d'enrichir l'expérience aux citoyens.

DESCRIPTION

Le contrat est prévu pour une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement d'une durée d'un (1) an. Pour chaque année, les spécifications visées à la butte du parc Grovehill sont :

1) Enneigement, mise en forme des buttes et aménagement de corridors de glisse. Deux (2) entretiens des couloirs sont inclus.

2) L'option, au besoin, d'un maximum de deux (2) profilages additionnels des corridors par butte par saison.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres portant le numéro 22-19404 lot numéro sept (7) a été lancé le 15 juin 2022 et à l'ouverture des soumissions le 14 juillet 2022, deux soumissions conformes ont été reçues. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise SNÖ INNOVATION INC., comme étant le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'attribuer un contrat à SNÖ INNOVATION INC., tel qu'identifié par le Service de l'approvisionnement, pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour les trois (3) prochaines saisons hivernales (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025), pour un montant maximal de 73 561,29 \$ taxes incluses.

22-19404		
	SNÖ INNOVATION INC.	7500114 CANADA Inc.
Estimation taxes incluses	115 549,88 \$	
Montant des soumissions taxes incluses	63 966,34 \$	120 723,75 \$
Écart entre l'estimation et les soumissions	(51 583,53) \$	5 173,87 \$
Pourcentage des écarts entre l'estimation et les soumissions	-44,6 %	4,48 %
Écart entre les deux soumissions	56 757,41 \$	

L'estimation a été basée sur les résultats de soumissions obtenues la saison passée (2021-2022) en ajoutant un 5 % relié à l'inflation.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)*) a été effectuée. L'entreprise SNÖ INNOVATION INC. n'est pas inscrite à ces registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Parc Grovehill	Hiver 2022-2023	Hiver 2023-2024	Hiver 2024-2025	Total des trois (3) années
Enneigement et mise en forme des buttes - incluant deux (2) entretiens et les autres frais	16 015 \$	16 015 \$	16 015 \$	48 045 \$
Entretien des buttes - deux (2) entretiens (reprofilage) des couloirs de glisse (optionnel)	2 530 \$	2 530 \$	2 530 \$	7 590 \$
Total avant taxes	18 545 \$	18 545 \$	18 545 \$	55 635 \$
Contingences 15 %	2 781,75 \$	2 781,75 \$	2 781,75 \$	8 345,25 \$
Total et contingences avant taxes	21 326,75 \$	21 326,75 \$	21 326,75 \$	63 980,25 \$
Total et taxes et contingences avec taxes	24 520,43 \$	24 520,43 \$	24 520,43 \$	73 561,29 \$
Montant net	22 390,42 \$	22 390,42 \$	22 390,42 \$	67 171,26 \$

Appropriation d'une somme d'un montant de 67 171,26 \$, net de ristournes au surplus de Lachine pour couvrir les dépenses visées dans le dossier pour les hivers 2023, 2024 et 2025.

La demande d'achat sera faite en janvier 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat ainsi que les crédits demandés sont nécessaires à la réalisation de cette butte de glissade. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le projet devra être annulé, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des plateaux sportifs hivernaux sera diffusée sur le site web de l'arrondissement, sur les réseaux sociaux et sera également affichée à proximité des lieux visés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section -
sports_loisirs_developpement social
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-09

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc.< <arr.<60000>>



Dossier # : 1227132005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de Loisirs de Lachine pour une période de trois ans (2023-2025) et octroi d'une contribution financière au montant total de 90 000 \$ pour la tenue d'activités de loisirs dans le cadre du programme de loisirs de l'arrondissement de Lachine

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de Loisirs de Lachine pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2025;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 90 000 \$, soit une contribution annuelle de 30 000 \$, pour la tenue d'activités de loisirs dans le cadre du programme de loisirs de l'arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la/le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-25 08:55

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227132005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de Loisirs de Lachine pour une période de trois ans (2023-2025) et octroi d'une contribution financière au montant total de 90 000 \$ pour la tenue d'activités de loisirs dans le cadre du programme de loisirs de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, l'arrondissement de Lachine soutient l'organisme à but non lucratif reconnu, catégorie H – Organismes en collaboration, Centre de Loisirs de Lachine qui offre à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, tous les âges et toutes les clientèles. L'organisme a fourni toutes les pièces requises pour la reconduction triennale de la reconnaissance. Cette reconnaissance sera traitée dans un sommaire décisionnel distinct.

Le Programme de loisirs se divise en trois volets, soit :

- A. Activités et ateliers de loisirs
- B. Loisirs accessibles, exploratoires et à la carte
- C. Camps de jour et de relâche

La convention sera signée par l'organisme à la suite d'une rencontre de son conseil d'administration prévue le 29 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA 19 19 0322 (1197132004)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de Loisirs de Lachine pour une période de trois ans (2020-2022) et octroi d'une contribution financière au montant total de 90 000 \$ pour la tenue d'activités de loisirs dans le cadre du programme de loisirs de l'arrondissement de Lachine

2017-04-10 - CA 17 19 0113 (1173550005)

Approuver et autoriser la signature de la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Centre de loisirs de Lachine pour la tenue d'activités de loisirs pour 2017, 2018 et 2019 et octroyer une contribution financière maximale de 30 000 \$ par année

2017-02-13 - CA17 19 0033 (1163948018)

Approuver la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et politique de soutien aux événements publics - Adoption

2015-05-11 - CA15 19 0155 (1155303013)

Protocole d'entente entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et Camps de jour Le Phoenix de Lachine pour la tenue d'activités 2015 à 2018

DESCRIPTION

Volet A - Activités et ateliers de loisirs

Le volet activités et ateliers de loisirs permet aux résidants d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

Volet B - Loisirs accessibles, exploratoires et à la carte

Le volet loisirs accessibles, exploratoires et à la carte permet aux résidants d'obtenir une flexibilité dans leur engagement en matière de loisirs. Ce volet favorise un accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air selon une formule à la carte permettant de participer à des activités ponctuelles afin d'en tester de nouvelles. Ce volet est offert pour des activités familiales (parent-enfant) ou adultes.

« Accessibles » :

Qui permet une participation à faible coût, qui est accessible physiquement, c'est-à-dire que ce sont des activités d'initiation permettant à un non-initié d'y participer. Les activités offertes doivent également être réparties sur le territoire afin de faciliter l'accès physique aux citoyens des différents quartiers de Lachine. Finalement, les activités sont proposées selon des horaires variés incluant des jours, des soirs et des week-ends.

« Exploratoires » :

Qui permet au participant de tester une activité avant de s'inscrire à une session complète et à l'organisme de tester une activité avant de l'intégrer officiellement dans sa programmation. Ces activités sont limitées dans le temps et non récurrentes sur une session complète.

« À la carte » :

Qui permet au participant d'adapter son calendrier de loisirs en fonction de ses intérêts, son horaire, son budget et sa capacité d'engagement.

Volet C - Camps de jour et de relâche

Le volet permet aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de camp de jour enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Les camps de jour le Phoenix de Lachine offrent leurs services dans différents parcs de l'arrondissement. Il y a des frais d'inscription et les jeunes sont réunis en groupes d'âge.

L'horaire des camps de jour se situe entre 9 h et 16 h et le service de garde entre 7 h 30 et 9 h pour l'avant-midi et 16 h et 18 h pour l'après-midi.

JUSTIFICATION

Un document complet détaillant l'ensemble des modalités du programme (objectifs, particularités de chaque volet, exigences de l'arrondissement, contributions financières, etc.) se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

No de fournisseur du Centre de Loisirs de Lachine : 419812
Poste budgétaire : 2410-0010000-301405-07189-61900-016490-0000-000000-000000-000000-0000

2023 : 30 000 \$

Volet loisirs : maximum de 20 000 \$

Volet loisirs accessibles, exploratoire et à la carte : maximum de 10 000 \$

La demande d'achat sera faite en janvier 2023.

2024 : 30 000 \$

Volet loisirs : maximum de 20 000 \$

Volet loisirs accessibles, exploratoire et à la carte : maximum de 10 000 \$

La demande d'achat sera faite en janvier 2024.

2025 : 30 000 \$

Volet loisirs : maximum de 20 000 \$

Volet loisirs accessibles, exploratoire et à la carte : maximum de 10 000 \$

La demande d'achat sera faite en janvier 2025.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Lachine gagne à reconnaître, à collaborer et à soutenir un organisme à but non lucratif dont la mission est d'offrir des activités de loisirs à tous les segments de la population lachinoise et qui a développé, au fil des ans, une reconnaissance et une expertise auprès des familles lachinoises par le biais de ses camps de jour le Phoenix de Lachine. La reconnaissance et le soutien d'un organisme de loisirs enraciné dans la communauté offrant des activités de loisirs accessibles dans les trois volets du programme s'inscrit directement dans la mission municipale. Cet organisme a développé une reconnaissance et une expertise auprès des familles lachinoises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres établis dans la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et le Programme de loisirs en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc. <<arr.<60000>>



Dossier # : 1227241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la paroisse Saints-Anges pour la location de locaux à l'église Saints-Anges, pour les activités de L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, "LES ÉCLUSIERS" et LE RÉVEIL DE LACHINE, en considération d'un loyer annuel aux montants de 22 000 \$, 23 000 \$ et 24 000 \$, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

D'approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la paroisse Saints-Anges pour la location de locaux à l'église Saints-Anges, pour les activités de L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, "LES ÉCLUSIERS" et LE RÉVEIL DE LACHINE, en considération d'un loyer annuel aux montants de 22 000 \$, 23 000 \$ et 24 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;
D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et la/le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ces conventions de bail, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-25 10:31

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la paroisse Saints-Anges pour la location de locaux à l'église Saints-Anges, pour les activités de L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, "LES ÉCLUSIERS" et LE RÉVEIL DE LACHINE, en considération d'un loyer annuel aux montants de 22 000 \$, 23 000 \$ et 24 000 \$, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, les baux doivent être signés directement par l'arrondissement aux locateurs, pour l'usage exclusif des organismes reconnus par l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA19 19 0326 (1197626002)

Approbation des conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la paroisse Saints-Anges pour la location de locaux à l'église Saints-Anges, pour les activités de L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, "LES ÉCLUSIERS" et LE RÉVEIL DE LACHINE, en considération d'un loyer annuel aux montants de 20 000 \$, 20 500 \$ et 21 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

DESCRIPTION

Le bail avec la paroisse Saints-Anges prévoit la location d'espaces pour les activités d'organismes reconnus par l'arrondissement, dont particulièrement L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, "LES ÉCLUSIERS» et LE RÉVEIL DE LACHINE.

Les baux sont sur trois ans, basés sur la période de reconnaissance des organismes. Le montants des baux est payable une fois par an au mois de janvier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine n'a pas suffisamment d'espace pour accueillir les activités de chaque organisme. Il loue des espaces pour pallier à ce manque afin que les organismes reconnus puissent continuer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Bail avec la paroisse Saints-Anges :

En 2023 :

9 000 \$ taxes incluses pour LE RÉVEIL DE LACHINE :

(2410.0010000.301431.07167.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000).

13 000 \$ taxes incluses pour L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, "LES ÉCLUSIERS" :

(2410.0010000.301433.07211.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000).

En 2024 :

9 500 \$ taxes incluses pour LE RÉVEIL DE LACHINE :

(2410.0010000.301431.07167.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000).

13 500 \$ taxes incluses pour L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, "LES ÉCLUSIERS" :

(2410.0010000.301433.07211.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000).

En 2025 :

10 000 \$ taxes incluses pour LE RÉVEIL DE LACHINE :

(2410.0010000.301431.07167.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000).

14 000 \$ taxes incluses pour L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, "LES ÉCLUSIERS" :

(2410.0010000.301433.07211.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien de l'offre de services aux citoyens de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée S ASSELIN
chef(fe) de section - arts de la scene (arr.
lachine)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2022-11-22



Dossier # : 1227131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la prolongation du projet de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN INC., pour la location des étals au marché public jusqu'au 8 novembre 2022

D'approuver la prolongation du projet de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN INC., pour la location des étals au marché public, et ce jusqu'au 8 novembre 2022.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-17 16:35

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227131001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la prolongation du projet de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN INC., pour la location des étals au marché public jusqu'au 8 novembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Les JARDINS BEAUDIN INC. a loué des étals au marché public de Lachine pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022 en vertu d'un bail entériné par la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0064. Compte tenu de la température extrêmement clémente de l'automne 2022, le locataire a voulu prolonger sa présence au marché jusqu'au 8 novembre 2022. Il convient donc de facturer au locataire un loyer additionnel de 797,44 \$, plus taxes, somme couvrant la location de huit (8) étals pour une période de huit (8) jours supplémentaires.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

IDENTIFICATION**Dossier # :1227131001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs), par lesquels la Ville loue des étals au Marché public de Lachine du 1er mai au 31 octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine est maintenant responsable de la location des espaces intérieurs et extérieurs au Marché public de Lachine. Comme à chaque année des maraîchers désirent y vendre leurs produits. Les maraîchers doivent maintenant signer un bail avec l'arrondissement de Lachine. Avec le service des affaires juridiques nous avons adapté le bail que les maraîchers signaient avec la Corporation de gestion des marchés publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2021-03-05 CA21 19 0086 (1217131003)**

Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs) par lesquels la Ville loue des étals au Marché public de Lachine du 1^{er} mai au 31 octobre 2021

2020-11-02 CA20 19 0216 (1207131003)

Résiliation du protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL pour la gestion du marché public de Lachine

DESCRIPTION

Il y aura cette année encore deux maraîchers présents, soit LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs). Ils seront présents du 1^{er} mai au 31 octobre 2022. La présence de maraîchers permet aux lachinois d'avoir accès à des produits du terroirs québécois tant pendant la période des fleurs que pendant la saison des fruits et légumes.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les revenus totaux générés par les deux maraîchers qui seront présents au marché s'élèvent à 44 910,40 \$ excluant les taxes.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les maraîchers opéreront selon les règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-03-24



Dossier # : 1218981010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la prolongation de la durée inscrite à la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME), dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine jusqu'au 31 décembre 2023

D'approuver la prolongation de la durée inscrite à la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME), dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine jusqu'au 31 décembre 2023.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-25 08:13

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218981010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la prolongation de la durée inscrite à la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME), dans le cadre de l'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine jusqu'au 31 décembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine a octroyé, fin 2021, une subvention de 20 000 \$ dans le cadre d'une étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et vélo-cargo à Lachine, menée par le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME). La convention, signée le 15 décembre 2021, prévoyait une échéance du mandat pour la fin de l'année 2022.

Durant cette dernière année, plusieurs étapes de l'étude ont été accomplies, soit : la tenue d'un Sommet sur la logistique urbaine à Lachine et une revue littérature sur les systèmes de transport de marchandises par vélo-cargo et tram-cargo et sur la situation de Lachine sur le plan de la logistique des marchandises. Des rencontres avec les différentes parties prenantes ont également été tenues, entre autres activités.

Afin de compléter son mandat, le GRAME travaille, par ailleurs, à rechercher d'autres sources de financement. Plusieurs institutions ont été sollicitées dans cette optique, les demandes sont toutefois à des stades de traitement différents et les délais de versement des contributions financières s'étalent au-delà de celui de la convention de subvention de l'arrondissement de Lachine. Ainsi, le GRAME demande une prolongation de ce délai jusqu'au 31 décembre 2023.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION

Dossier # :1218981010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME) au montant de 20 000 \$ pour une étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo à Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du développement du secteur de Lachine-Est, un projet de tramway reliant Lachine au centre-ville de Montréal verra le jour pour la première fois dans un éco-quartier au Québec.

Afin de réduire les émissions de GES, d'améliorer la connectivité du réseau et de favoriser des retombées économiques importantes, le Groupe de Recommandations et d'Action pour un Meilleur Environnement (GRAME) propose une étude visant à recommander des configurations du système de transport des marchandises au sein du futur éco-quartier de Lachine-Est en intégrant la mise en place d'un « tram-cargo » et d'un « vélo-cargo » ou, du moins, d'évaluer la pertinence de ces modes de transport. Ces alternatives au camionnage permettent de s'arrimer davantage à la vision futur éco-quartier de Lachine-Est en favorisant ainsi la transition écologique.

En parallèle à des demandes financières complémentaires effectuées auprès d'autres instances, le GRAME demande à l'arrondissement de Lachine une contribution financière s'élevant à 20 000 \$ afin de mener une étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA19 19 0319 (1197132002)

Octroi d'un contrat de gré à gré à Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) pour des services professionnels visant à promouvoir le programme Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à informer, à sensibiliser et à mobiliser les citoyens en regard de la propreté et de l'embellissement, au montant total de 399 300 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

DESCRIPTION

L'étude d'opportunité sur l'implantation des systèmes de tram-cargo et de vélo-cargo comportera un volet économique, puis un volet technique. Plus précisément, cette étude

portera sur les flux de transport des marchandises ainsi que les alternatives au camionnage, et comportera également des recommandations sur des possibilités d'implantation ailleurs à Montréal.

Essentiellement, le tram-cargo vise à innover le transport de marchandises vers un moyen plus écologique que le camionnage. Le projet du tramway reliant Lachine au centre-ville de Montréal étant déjà en cours d'élaboration, le GRAME souhaite optimiser l'usage de ce moyen de transport offert aux citoyens pour livrer des marchandises en dehors des heures de pointe. À ce service sera combiné un vélo-cargo qui favorisera la livraison dans un plus petit rayon à proximité du secteur visé.

JUSTIFICATION

Le GRAME oeuvre dans le domaine de l'environnement depuis sa fondation en 1989. Depuis 2011, l'organisme est porteur du programme Éco-quartier pour l'arrondissement de Lachine. En 2017, il obtient un statut d'organisme reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, catégorie H - Organisme en collaboration. Cette reconnaissance atteste que l'organisme est enraciné dans le milieu lachinois et participe activement aux concertations locales, notamment en siégeant au comité transport, un comité qui se penche sur les enjeux liés au transport et qui effectue des représentations en ce sens. La feuille de route de l'organisme démontre sa capacité à mener le projet d'étude qu'il a présenté et qu'il sera en mesure de considérer les particularités et les enjeux propres à l'arrondissement de Lachine. Le GRAME est impliqué dans les démarches entourant le développement de Lachine-Est et contribue en partageant son expertise en participant à divers comités de travail.

Sur un montage financier totalisant 240 000 \$ pour mener cette étude d'opportunité portant sur le tram-cargo et le vélo-cargo, le GRAME demande à l'arrondissement de Lachine une contribution à la hauteur de 20 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les détails des informations financières et budgétaires pour ces dépenses sont telles qu'indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement de l'éco-quartier de Lachine-Est est une priorité pour l'arrondissement. La contribution financière de l'arrondissement dans ce projet permet de soutenir directement des initiatives favorisant la transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront prises en charge par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le volet économique de l'étude est prévu de septembre à décembre 2021, puis le volet

technique de janvier à novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra POZZI
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-23

Myrabelle CHICOINE
Directrice - Direction des services
administratifs et projets urbains



Dossier # : 1223550009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à seize (16) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 76 416,25 \$

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des seize (16) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2022, pour un montant total de 76 416,25 \$:

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC.	5 875 \$
Centre de Loisirs de Lachine	3 550 \$
CLUB D'ATHLÉTISME DE LACHINE	2 025 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LACHINE	4 950 \$
CLUB DE SOCCER DE LACHINE SC	12 950 \$
Club Zone de Lachine	10 000 \$
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	5 000 \$
ESCADRON 686 DORVAL-LACHINE	1 475 \$
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE	10 000 \$
HARMONIE DE LACHINE	2 137,50 \$
KARATÉ-DO LACHINE	1 400 \$
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	2 137,50 \$
L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHNE, "LES ÉCLUSIERS"	2 541,25 \$
LE RELAIS POPULAIRE INC.	5 000 \$
LES PRODUCTIONS MULTISENS INC.	2 375 \$
RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE INC.	5 000 \$
TOTAL	76 416,25 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-25 09:37

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223550009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à seize (16) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 76 416,25 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs programmes ont également été élaborés afin d'octroyer un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien a pour objectif d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité en matière de sport, d'activité physique accessible et de culture diversifiée au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

Le 2 décembre 2019, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconduction de la reconnaissance à 76 organismes pour une durée de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-11-07 - CA22 19 0264 (1223550008)

Octroi d'une aide financière à treize (13) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 66 675 \$

2022-10-04 - CA22 19 0233 (1223550007)

Octroi d'une aide financière à trois organismes désignés conformément à la Politique de

reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2022, pour un montant total de 6 000 \$

2022-07-04 - CA22 19 0156 (1223550005)

Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 53 425 \$

2022-04-04 - CA22 19 0066 (1223550003)

Octroi d'une aide financière à quatre (4) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 131 402,88 \$

2021-12-06 - CA21 19 0276 (1213550010)

Octroi d'une aide financière à vingt organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 95 500 \$

DESCRIPTION

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permettent de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter, dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Le tableau récapitulatif des normes, les montants accordés ainsi que les fiches d'évaluation se trouvent en pièces jointes de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (voir le détail dans l'intervention financière).

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 40 025 \$
(organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 9 191,25 \$
(organismes culturels)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 27 200 \$
(organismes sportifs)

CLUB DE SOCCER DE LACHINE SC DA 751219

LE RELAIS POPULAIRE INC. DA 751256
CLUB D'ATHLÉTISME DE LACHINE DA 751265
KARATÉ-DO LACHINE DA 751283
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LACHINE DA 751288
ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC. DA 751314
LE CHOEUR AMBIANCE INC. DA 751324
HARMONIE DE LACHINE DA 751342
L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, "LES ÉCLUSIERS" DA 751355
LES PRODUCTIONS MULTISENS INC. DA 751365
CLUB ZONE DE LACHINE DA 751379
RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE INC. DA 751391
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) DA 751400
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE DA 751411
CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE DA 751417
ESCADRON 686 DORVAL-LACHINE DA 751517

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention viendra soutenir la mission des organismes, qui contribuent à la bonification de l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 fragilise les organismes, qui doivent continuer d'offrir des services en respectant de nouvelles consignes édictées par la Santé publique et qui font face à des diminutions de revenus importants. L'arrondissement de Lachine désire maintenir son soutien auprès de ces organismes reconnus afin qu'ils puissent œuvrer au-delà de la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2022-11-24



Dossier # : 1227871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal d'intenter un recours contre 9354-1159 Québec inc. afin de résilier le bail intervenu avec l'arrondissement de Lachine, réclamer le loyer impayé ainsi que l'expulsion des lieux loués

D'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours contre 9354-1159 Québec inc. afin de déclarer le bail résilié, réclamer les sommes dues, expulser le locataire et toute autre ordonnance nécessaire afin de faire valoir les droits de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-28 17:38

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal d'intenter un recours contre 9354-1159 Québec inc. afin de résilier le bail intervenu avec l'arrondissement de Lachine, réclamer le loyer impayé ainsi que l'expulsion des lieux loués

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Lachine a autorisé la conclusion d'un bail avec 9354-1159 Québec inc. (ci-après le "Locataire") pour la location de locaux au marché public de Lachine situés au 1875, rue Notre-Dame, d'une superficie d'environ 882 pieds carrés. Ce bail, d'une durée de 5 ans, a débuté le 8 septembre 2021 et se termine le 8 septembre 2026, tel que stipulé à l'article 3.1 dudit bail, qui prévoit également qu'il "n'y aura pas de loyer à payer pour les mois de septembre et octobre car les locataires prendront possession de l'emplacement et y procéderont à des aménagements. L'établissement ouvrira au public le 1^{er} novembre [2021].»

Le loyer annuel est ainsi établi à 12 348 \$, payable en versements mensuels de 1029 \$, plus taxes. Des frais d'exploitation, comprenant notamment les coûts d'électricité, s'ajoutent à ce loyer.

Bien que le Locataire ait effectué quelques paiements, le montant de sa dette s'établit à 15 054,95 \$, taxes incluses, en date du 28 novembre 2022. L'arrondissement de Lachine n'a été mis au courant des retards de paiement que vers la fin du mois de septembre 2022. Sur la base de cette information, l'arrondissement de Lachine a entrepris des démarches de recouvrement, notamment par l'envoi de rappels et d'avis de perception. Des employés de l'arrondissement ont également communiqué par courriel et en personne avec le Locataire, sans succès.

Le 17 octobre 2022, une mise en demeure a été transmise au Locataire, par courrier recommandé et par courriel. Aucune réponse de la part du Locataire n'a été reçue. Celui-ci a été avisé en personne au début du mois de novembre, mais il n'a fourni aucune explication et n'a formulé aucune offre de paiement, même après avoir été informé que l'arrondissement entamerait des procédures d'expulsion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-09-07 - CA21 19 0204 (1217131005)

Approbation des projets de baux entre 9354-1159 Québec inc., 9318-2400 Québec inc. et la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, pour la location des locaux situés au 1875,

rue Notre-Dame, et au 1895, rue Notre-Dame

DESCRIPTION

Compte tenu du montant de la dette due par le Locataire et du silence et de la non-action de ses dirigeants, l'arrondissement n'a d'autre choix que de s'adresser aux tribunaux afin de :

- 1) Déclarer le bail résilié, vu le défaut de paiement;
- 2) Obtenir une ordonnance d'expulsion à l'encontre de 9354-1159 Québec inc.;
- 3) Réclamer toutes les sommes dues.

Me Hélène Gravitovic du Service des affaires juridiques a déjà été assignée au dossier.

JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter tout recours nécessaire pour faire valoir les droits de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine résultant du bail intervenu en septembre 2021 avec 9354-1159 Québec inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-28

Myrabelle CHICOINE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1227464013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 900 \$, taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 900 \$ taxes incluses, si applicables :

Organisme	Projet	Montant
Collège St-Louis	Bourse pour les diplômés	300 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Bourse pour les diplômés	300 \$
Fondation communauté Montréal à cœur	11e Soirée Méritas annuelle	300 \$
	Total	900 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-25 09:00

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227464013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 900 \$, taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
Collège St-Louis	Bourse pour les diplômés	300 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Bourse pour les diplômés	300 \$
Fondation communauté Montréal à cœur	11e Soirée Méritas annuelle	300 \$
	Total	900 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-11-22

**Dossier # : 1227132006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal;

D'autoriser l'arrondissement de Lachine à adhérer aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement de Lachine au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater Monsieur Simon Racicot, agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives pour représenter l'arrondissement de Lachine et de signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Lachine à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-29 10:36

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227132006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 9 mars 2020, les membres du conseil d'arrondissement de Lachine ont approuvé un protocole d'entente à venir concernant la donation d'un terrain adjacent au cimetière des SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC en échange de travaux d'entretien, à perpétuité, de celui-ci.

Ce terrain vacant, d'une dimension de plus de 15 000 mètres carrés, est situé derrière la Maison Mère des SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC, entre les rues Provost et Duff-Court et jouxte un autre espace vert, tout aussi grand, qui a déjà été cédé à l'arrondissement par la Congrégation. À la suite de cette entente, ce vaste espace vert serait protégé et transformé en un immense parc, accessible à tous les citoyens. Le cimetière adjacent, réservé aux défunt(e)s Sœurs de Sainte-Anne, serait entretenu par l'arrondissement, qui s'engage ainsi à protéger leur mémoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-03-09 - CA20 19 0044 (1200415002)

Approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC pour la donation d'un terrain avec garanties légales, sans condition, en contrepartie des travaux d'entretien, à perpétuité, du cimetière adjacent

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine compte 270 lots dédiés au jardinage communautaire, répartis sur 3 sites totalisant une superficie de 5 992 mètres carrés pour une population totalisant 46 428 habitants lors du recensement en 2021. Les espaces de jardinage communautaires à développer dans le cadre de ce projet se trouvent dans un secteur densément peuplé présentant des facteurs de vulnérabilité socio-économiques importants. De plus, étant donné le cadre bâti, l'accès à un espace vert privé est très rare puisque le quartier rassemble surtout des habitations à logements multiples.

Le réseau des jardins communautaires de Lachine maintient une liste d'attente variant de 40

à 60 noms depuis 2012.

JUSTIFICATION

L'intégration du terrain cédé par la LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC permet à l'arrondissement de créer de nouveaux espaces qui répondront aux besoins grandissants de ses résidents. Plusieurs études démontrent les bienfaits du jardinage sur la santé physique et mentale, en plus d'accroître la résilience et la sécurité alimentaire des communautés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Lachine pourra investir, en 2023, jusqu'à 40 000 \$ de son budget PDI et 40 000 \$ en services professionnels pour soutenir la réalisation du projet qui sera déposé.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Lachine adapte son offre aux besoins en espace de jardinage communautaire et collectif tout en se dotant de jardins accessibles. En dédiant un espace au jardinage communautaire et collectif, l'arrondissement tient ses engagements envers LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une signalisation sera apposée pour identifier le nouveau jardin. La promotion du lieu sera intégrée aux outils de communication de l'arrondissement en vue du printemps 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification de l'aménagement du site : 2023

- Achat et travaux : avant le 15 décembre 2023
- Promotion : 1^{er} trimestre 2024
- Ouverture / Inauguration: 2024

Le projet pourrait être plus ou moins important selon le soutien financier qui sera octroyé à la suite de la réponse du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
.Chef de division SLDS

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1228362004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmation du montant total des dépenses de 23 529,80 \$ relatif à l'entretien d'un tronçon de 5,2 km de piste cyclable de la Route verte au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, afin d'obtenir une aide financière de 9 100 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3, pour l'exercice financier de 2022 de l'arrondissement de Lachine

De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec que le montant total des dépenses relatif à l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2022 est de 23 529,80 \$;

D'autoriser que la résolution soit complétée selon le gabarit d'une résolution accompagnant la convention d'aide financière déposée en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-25 08:56

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228362004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmation du montant total des dépenses de 23 529,80 \$ relatif à l'entretien d'un tronçon de 5,2 km de piste cyclable de la Route verte au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, afin d'obtenir une aide financière de 9 100 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3, pour l'exercice financier de 2022 de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte (PAFERV) est une aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la période 2022 à 2025.

De fait, le Programme est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec. De plus, le Programme d'aide financière vise à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte (plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord avec plus de 5 000 km). Toutes les subventions versées en vertu du Programme correspondent à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun des volets. Chaque année, conformément au règlement, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-08-01 - CA22 19 0187 (1228362003)

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au montant de 9 100 \$, toutes taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier 2022-2023

2021-12-06 - CA21 19 0278 (1218362003)

Confirmation du montant total des dépenses de 20 735,44 \$ relatif à l'entretien d'un tronçon de 4,8 km de piste cyclable de la Route verte au Ministère des Transports, afin d'obtenir une aide financière de 8 400 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3, pour l'exercice financier de 2021 de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine entretient la piste cyclable de la Route verte qui traverse son territoire en nettoyant la chaussée durant la saison estivale ainsi qu'en assurant la propreté des lieux.

Voici comment le montant de l'aide financière demandée à été calculé :

Identification des tronçons de piste cyclable de la Route vert	Longueur des tronçons (km)	Dépenses maximales admissibles (3 500 \$/km)	Aide financière maximale (1 750 \$/km)	Aide financière demandée
Route 5 - Piste cyclable des Berges	5,2	18 200 \$	9 100 \$	9 100 \$

JUSTIFICATION

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec exige une résolution confirmant le coût des travaux d'entretien réalisés en 2022 pour le tronçon de 5,2 km de la Route verte (piste cyclable) afin de recevoir le montant maximal de l'aide financière accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'entretien du tronçon de 5,2 km de la Route verte en 2022 est ventilé de la façon suivante :

Catégorie de travaux admissibles	Description des travaux	Nombre d'heures de travail par semaine	Nombre de semaines de travail en 2022	Salaire horaire du col bleu	Dépenses totales	Nombre de kilomètres de piste cyclable entretenu
Entretien saisonnier de la chaussée	Nettoyage estival de la piste cyclable avec le balai de rue par un col bleu	11	1	33,00 \$	363,00 \$	5,2
Entretien paysager	Collecte des paniers de parc (poubelle et recyclage) par un col bleu	6	32	32,50 \$	6 240,00 \$	5,2
Entretien paysager	Collecte des conteneurs semi-enfouis (poubelle et recyclage) par un col bleu	13	32	32,50 \$	13 520,00 \$	5,2
Entretien paysager	Ramassage de déchets au sol par un col bleu	5	24	28,39 \$	3 406,80 \$	5,2
Total des dépenses					23 529,80 \$	5,2

Le total des dépenses calculées est de 23 529,80 \$.

Les dépenses maximales admissibles au programme de subvention sont de 18 200 \$.

L'aide financière correspond à 50 % des dépenses maximales admissibles, soit 9 100 \$.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'objectif Montréal 2030 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

En effet, la piste cyclable de la Route verte permet d'établir des paramètres essentiels à la pratique d'activités physiques, aux rencontres sociales, au transport actif, en plus de jouer un rôle prépondérant dans le développement d'un milieu de vie de qualité à l'échelle du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La date souhaitée de la décision par le conseil d'arrondissement de Lachine est le 5 décembre 2022.

La résolution du conseil ainsi que le rapport des dépenses doivent être transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec au plus tard le 31 janvier 2023.

Un report de la décision pourrait compromettre la réception de la subvention accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à l'arrondissement Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le premier versement de la subvention, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé en un versement lors de l'autorisation du projet (lettre d'octroi de l'aide financière).

Le second versement, d'un montant correspondant au solde des dépenses admissibles effectivement engagées (sans excéder le montant total de l'aide financière consentie), est généralement versée en un versement, une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire a été reçu, analysé et accepté par le ministre.

Le rapport des travaux effectués doit être adopté par résolution de l'instance municipale concernée et doit être envoyé au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec avant le 31 janvier 2023, afin de permettre un paiement des dépenses avant la fin de l'année financière gouvernementale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo Henri Yves LE BLAIS, Lachine

Lecture :

Hugo Henri Yves LE BLAIS, 16 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MALATESTA
Agent technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Pascale TREMBLAY
cadre sur mandat(s)

Le : 2022-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques



Dossier # : 1228278001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les réfections mineures de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les réfections mineures de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-17 16:35

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228278001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les réfections mineures de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves poursuit, via son programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs, sa stratégie afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des infrastructures témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en matière de mobilité, assurant ainsi la sécurité de tous les citoyens et par le fait même, leur santé et leur qualité de vie.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et de contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves assure le financement des projets avec une enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Lachine de 260 000 \$ (net de ristournes).

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs sur les rues faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition des infrastructures de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement planifie des travaux de réfections mineures de trottoirs sur le réseau artériel, puisque certaines sections de trottoirs sont dangereuses. Étant donné que ces travaux sont prévus sur le réseau artériel, l'arrondissement de Lachine offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation de projet, tel que recommandé dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements.

JUSTIFICATION

Ce dossier permet à l'arrondissement de répondre à ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives. Aussi, l'arrondissement de Lachine s'assure de la pérennité et de la sécurité de ses infrastructures de mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves alloue une enveloppe de 260 000 \$ à l'arrondissement de Lachine (net de ristournes).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du sommaire global d'acceptation des offres reçues par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves au conseil municipal de mars 2023 de la Ville de Montréal.

Octroi du contrat de réfection mineure de trottoirs de l'arrondissement de Lachine en 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Nam NGUYEN, 15 novembre 2022
Patrick RICCI, 15 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anara DE AZEVEDO
Ingénieure - Chargée de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-11

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques



Dossier # : 1228401006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} au 31 octobre 2022

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-15 17:15

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228401006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 octobre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'octobre 2022.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois d'octobre 2022.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois d'octobre 2022.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 octobre 2022. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen NORIEGA
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1229528005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2023 (T-23-01)

D'adopter le *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2023* (T-23-01).

Signé par André HAMEL Le 2022-10-26 16:53

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229528005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2023 (T-23-01)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2023, le conseil d'arrondissement de Lachine doit donner un avis de motion et adopter un règlement décrétant une compensation pour maintenir ses obligations et engagements en termes d'entretien et de propreté du territoire pour l'exercice financier de 2023 au montant de 51,01 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-11 - CA22 19 0250 (1229528003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2023

2021-12-06 - CA21 19 0289 (1217434005)

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2022* (T-22-01)

2021-09-13 - CA21 19 0218 (1213416002)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2022

2020-12-07 - CA20 19 0251 (1207434003)

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2021* (T-21-01)

2020-10-05 - CA20 19 0191 (1207434002)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2021

2019-12-02 - CA19 19 0335 (1198327008)

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2020* (T-20-01)

2019-10-07 - CA19 19 0267 (1193547009)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2020

DESCRIPTION

L'entretien et la propreté du territoire sont des priorités pour l'arrondissement de Lachine. Afin de conserver et d'améliorer le niveau du service et les initiatives locales particulièrement dans ce domaine (ex., mandats à l'éco-quartier, programmes de propreté et campagnes de sensibilisation, etc.), l'arrondissement de Lachine doit maintenir une tarification/compensation particulière. En 2023, ce montant sera augmenté de 1,49 \$ par rapport à 2022 et s'établira à 51,01 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise, pour un total prévu de 1 230 700 \$.

JUSTIFICATION

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget équilibré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2023 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 7 novembre 2022 : avis de motion;

- Le 5 décembre 2022 : adoption du règlement;
- Le 6 décembre 2022 : avis public de promulgation du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Simon BEUCAIRE, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 11 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Henri Yves LE BLAIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1229528006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 (T-23-02)

D'adopter le *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 (T-23-02)*.

Signé par André HAMEL Le 2022-10-26 16:54

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229528006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 (T-23-02)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2023, le conseil d'arrondissement doit donner un avis de motion et adopter un règlement si ce dernier souhaite décréter une taxe relative aux services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-11 - CA22 19 0250 (1229528003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2023

2021-12-06 - CA21 19 0290 (1217434006)

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022* (T-22-02)

2021-09-13 - CA21 19 0218 (1213416002)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2022

2020-12-07 - CA20 19 0252 (1207434004)

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021* (T-21-02)

2020-10-05 - CA20 19 0191 (1207434002)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2021

2019-12-02 - CA19 19 0336 (1198327009)

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020* (T-20-02)

2019-10-07 - CA19 19 0267 (1193547009)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2020

DESCRIPTION

Dans le cadre de la réforme du financement, un espace fiscal équivalent à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière a été cédé pour le budget 2023 par la Ville centre afin d'augmenter l'autonomie financière des arrondissements. Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement de Lachine se prévaut à nouveau de cet espace fiscal et décrète qu'un montant de 0,0482 \$ du 100 \$ d'évaluation soit imposé en 2023 comme une taxe relative aux services, ce qui représentera un montant de recettes de 3 858 500 \$.

JUSTIFICATION

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget équilibré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2023 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Simon BEUCAIRE, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 11 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Henri Yves LE BLAIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1227204016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2404-26 modifiant le Règlement sur la circulation (R-2404-15) afin de modifier le mode de paiement du stationnement

D'adopter le *Règlement numéro 2404-26 modifiant le Règlement sur la circulation* (R-2404-15) afin de modifier le mode de paiement du stationnement.

Signé par André HAMEL Le 2022-10-26 16:55

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2404-26 modifiant le Règlement sur la circulation (R-2404-15) afin de modifier le mode de paiement du stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement portant sur la circulation* (R-2404-15) afin de modifier le mode de paiement du stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement modifiant le *Règlement portant sur la circulation* (R-2404-15) vise à modifier le mode de paiement du stationnement. Présentement, seuls les modes par carte de crédit ou en monnaie canadienne sont autorisés aux bornes par le *Règlement portant sur la circulation* (R-2404-15). Les modifications proposées sont les suivantes :

- Permettre l'utilisation de tout mode de paiement (carte de débit, crédit, Google Pay, etc.) et d'applications autres (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement;
- Supprimer la limite de deux paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement de stationnement;
- Ajouter un nouvel article visant à prévoir un délai de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner et un délai minimum de 12 heures;
- Ajuster la définition de « borne de stationnement ou borne », afin de prévoir le mode par carte de débit.

À titre informatif, le projet de *Règlement numéro 2404-26* est joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable aux bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :

- La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour le paiement par carte de crédit exigée par les réseaux de

paiement);

- L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
 - Ajout de l'utilisation de la carte de débit;
 - Ajout du paiement sans contact;
 - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex: Google Pay, etc.).

La limite au nombre de paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne entre en contradiction avec le projet de tarification progressive proposée par l'Agence de mobilité durable et n'a plus lieu d'être. De plus, une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent d'appliquer le même délai, quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Cette modification réglementaire contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : le 7 novembre 2022

- Adoption du règlement : le 5 décembre 2022
- Avis public entrée en vigueur (EEV)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-10-13



Dossier # : 1229528007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2804)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2804).

Signé par André HAMEL **Le** 2022-10-25 16:53

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229528007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2804)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. À partir de 2021, il s'agira d'un programme décennal d'immobilisations.

Pour 2023, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 827 000 \$ pour des travaux de protection des bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-11 - CA22 19 0251 (GDD 1229528004)

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

2021-11-30 - CA22 19 0021 (GDD 1211700009)

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2801)*

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 1 827 000 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 827 000 \$

= Montant à financer par emprunt : 1 827 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Programme de protection des bâtiments municipaux : 42517

Investissements nets : 1 827 000 \$

= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 827 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2023 à 2032 et du budget par le conseil municipal.

- Le 7 novembre 2022 : avis de motion;
- Le 5 décembre 2022 : adoption du règlement;
- Le 12 décembre 2022 : avis public pour la tenue du registre;
- Du 9 au 13 janvier 2023 : tenue du registre;
- Le 16 janvier 2023 : transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Henri Yves LE BLAIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1229528008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2805)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2805)*.

Signé par André HAMEL Le 2022-10-25 16:53

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229528008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2805)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. À partir de 2021, il s'agira d'un programme décennal d'immobilisation.

Pour 2023, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 450 000 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructures attenantes à la voirie (telles que bordures et trottoirs de béton, fondation de chaussées et pavage), d'éclairage routier et de signalisation qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-11 - CA22 19 0251 (GDD 1229528004)

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

2021-11-30 - CA21 19 0253 (GDD 1211700010)

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2802)*

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » au montant de 1 450 000 \$ afin d'effectuer les travaux routiers, d'éclairage et de signalisation. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 450 000 \$

= Montant à financer par emprunt : 1 450 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Programme de réfection routière : 55717

Investissements nets : 1 450 000 \$

= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 450 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2023 à 2032 et du budget par le conseil municipal :

- Le 7 novembre 2022 : avis de motion;
- Le 5 décembre 2022 : adoption du règlement;
- Le 7 décembre 2022 : transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Henri Yves LE BLAIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-17

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1228401005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2803)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2803)*.

Signé par André HAMEL Le 2022-10-25 16:53

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228401005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2803)

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. À partir de 2021, il s'agit d'un programme décennal d'immobilisation.

Pour 2023, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, qui pourra être effectué après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-10-11 - CA22 19 0251 (1229528004)**

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

2021-09-13 - CA21 19 0219 (1217434004)

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2022 à 2031

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution

des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 400 000 \$

= Montant à financer par emprunt : 400 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Programme de réaménagement de parcs anciens : 32517

Investissements nets : 400 000 \$

= Emprunt net à la charge des citoyens : 400 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2023-2032 et du budget par le conseil municipal.

- Le 7 novembre 2022 : avis de motion;
- Le 5 décembre 2022 : adoption du règlement;
- Le 7 décembre 2022 : transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen NORIEGA
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles

Le : 2022-10-17



Dossier # : 1227871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001) de l'arrondissement de Lachine, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-15 17:10

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227871001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement depuis l'avis de motion et le dépôt à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022, soit :

Ajout, à la fin de l'article l'article 8.4, des paragraphes suivants :

» Sous condition d'obtention d'un soutien financier du ministre de l'Éducation, et de la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, l'arrondissement peut offrir gratuitement certaines formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur de natation, et ce, selon les conditions déterminées dans la convention d'aide financière.

Voici les formations admissibles : Médaille de bronze, Croix de bronze, Premiers soins Général / DEA, Sauveteur national et Moniteur de natation.

Le coût de l'équipement personnel du candidat est à sa charge.»

Ajout, à l'article 13.4, des paragraphes suivants :

» Tout utilisateur devra, outre le paiement du tarif horaire, payer les frais de main d'œuvre requis à la tenue de l'événement, soit :

- Un tarif horaire de 47,80 \$, plus les taxes applicables, par technicien audiovisuel;
- Un tarif horaire de 21,60 \$, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation;
- Un tarif horaire de 23,40 \$, plus les taxes applicables, par surveillant d'installation - Chef d'équipe;
- Un tarif horaire de 30,15 \$, plus les taxes applicables, par préposé d'accueil, droits d'entrée et de boutique;
- Un tarif horaire de 31,55 \$, plus les taxes applicables, par préposé aux droits d'entrée (chef d'équipe).

Toute redevance ou frais exigible en vertu des licences accordées par la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), pour les droits d'exécution ou de reproduction de l'une ou de la totalité d'une œuvre, est de la responsabilité de l'utilisateur.»

Retrait, à l'article 13.4, du paragraphe suivant :

«Tout utilisateur doit, outre le tarif horaire, payer un tarif horaire de 47,80 \$, plus taxes, par technicien artistique requis par événement, ainsi que le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des oeuvres à l'égard desquelles la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est autorisée à accorder une licence.»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Non-disponible

IDENTIFICATION

Dossier # :1227871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4) autorise un conseil d'arrondissement de prévoir des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification mentionné au paragraphe ci-haut sont à l'usage exclusif de ce conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-11 CA22 19 0250 (1229528003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2023

2022-08-01 - CA22 19 0194 (1227204010)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires*

2022-05-02 - CA22 19 0098 (1216739008)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001)*

2021-12-06 - CA21 19 0291 (1216739008)

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021*

2021-06-07 - CA21 19 0142 (1206739002)

D'adopter le *Règlement numéro RCA21-19001-3 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001) de l'arrondissement de Lachine, tel que modifié*

depuis le projet déposé lors de la séance du 3 mai 2021

2021-05-03 - CA21 19 0095 (1216739001)

D'adopter le *Règlement RCA21-19001-2 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001)

2021-03-08 - CA21 19 0042 (1206739002)

D'adopter le *Règlement numéro RCA21-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021* (RCA21-19001) de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur la tarification des biens et services de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2023, permettant ainsi à l'arrondissement de maintenir et financer en partie une offre de services diversifiée à ses citoyens. Dans l'ensemble, la grande majorité des tarifs de 2022 sont reconduits en 2023.

Modifications d'ordre général :

- Harmonisation de certaines expressions;
- Le temps des verbes est mis au présent;
- Précision quant au pouvoir d'ordonnance du conseil d'arrondissement (art. 2.1).

Les principales modifications concernant la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) :

Article 5.7 – Projets prévus par la Charte de la Ville de Montréal

- Retrait des frais d'étude préliminaire au moment de du dépôt de la demande;
- Augmentation de tous les frais sous cette rubrique de 3,12 %.

Article 6.1 – Demande de permis

- Précision que les frais dont il est question relèvent du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) et autres règlements, et augmentation des frais d'étude de 3,12 % pour les permis visant la relocalisation d'un bâtiment;
- Précision quant au fait que le permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal vise les bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels et augmentation du minimum de 3,12 %;
- Ajout d'un tarif pour une demande de pose de pieux d'étanchement de la structure, par bâtiment de 55 \$ (taxes exonérées);
- Précision que le permis visant un renouvellement d'un permis de construction inclut également l'agrandissement du bâtiment, et augmentation de 3,13 %;
- Ajout d'un tarif pour l'inspection en dehors des heures régulières de travail pour les fins du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), de 107 \$ lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières et de 118 \$ lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières (minimum de 3 heures) et de 107 \$ pour chaque heure supplémentaire (taxes exonérées). Ajout également de la description de ce que sont des heures régulières.

Article 6.1.1 – La valeur estimée des travaux

- Précision quant aux coûts unitaires pour les travaux de construction et d'agrandissement, et de transformation, avec une augmentation des tarifs de 3,03 %.

Article 7.4 – Demande de certificat d’autorisation d’enseignes ou de panneau-réclames

- Précision que l’entretien et la réparation vise notamment les enseignes en pellicule de plastique ou en polyméthacrylate de méthyle (plexiglas).

Article 7.12 – Stationnement public

- Augmentation du tarif horaire de 2,00 \$ à 2,50 \$.

Les principales modifications concernant la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) :

Article 8 – Activités aquatiques

- Précision quant au fait que les tarifs pour les activités aquatiques sont pour les piscines extérieures et/ou intérieures;
- Les tarifs relatifs aux cours de natation pour les résidents sont augmentés de 3,10 %, tandis que les tarifs pour les non-résidents sont majorés de 7 % (article 8.2);
- Le tarif pour la location d’une piscine par un organisme reconnu est majoré de 3 % pour s’établir à 135,35 \$, et un nouveau tarif de 27 \$ de l’heure est introduit pour chaque sauveteur;
- Les tarifs pour les autres cours aquatiques pour enfants et adolescents résidents sont augmentés de près de 2,2 %, tandis que ces frais pour les enfants et adolescents non-résidents sont augmentés de 7 % pour les non-résidents (article 8.3);
- Un tarif additionnel est ajouté pour la formation en sauvetage, l’Étoile de bronze, à 40 \$ pour les résidents et 50 \$ pour les non-résidents. Les autres tarifs sont augmentés de 3 % pour les résidents et entre 3 % et 3,7 % pour les non-résidents (article 8.4);
- Les modalités pour un remboursement sont ajoutées à la fin de l’article 8.4;
- Les tarifs relatifs à la mise en forme aquatique (autrefois nommé « aquaforme ») sont regroupés sous deux services, aquaforme et forme physique. Le premier est majoré de 3 % pour les autres utilisateurs de la Ville de Montréal et les non-résidents, tandis que le second est réduit de 2 % pour les autres utilisateurs de la Ville de Montréal et résidents et non-résidents (article. 8.5);
- Les modalités relatives à l’annulation et le crédit d’une activité sont précisées à la fin de l’article 8.5.

Article 10 – Arénas Pierre « Pete » Morin et Martin-Lapointe

- Les tarifs pour la location de glace sont majorés de 7 % et un peu plus, pour l’ensemble des services. Un tarif hors saison est introduit à 77,75 \$ du lundi au vendredi de 6 h à 17 h, et de 113,50 \$ de 17 h à 22 h, et de 113,50 \$ les samedis et dimanches (article 10.1);
- Les tarifs pour la location de l’espace de rangement sont également majorés de 7 % (article 10.2);
- L’article 10.3 est introduit pour la location du « Salon rouge » avec la gratuité pour les organismes reconnus et un tarif de 10 \$ pour un organisme reconnu mais qui n’a pas droit à la gratuité, 79,70 \$ pour les autres utilisateurs résidents, avec un minimum de 2 h, et de 112,05 \$ pour les non-résidents. Une note accompagne l’article et précise que le tarif horaire s’applique également au montage et au démontage. Pour l’utilisation journalière, le tarif est toujours gratuit pour les organismes reconnus, il est de 300 \$ pour les autres résidents de la Ville de Montréal et de 420 \$ pour les non-résidents. Les deux types de réservation et utilisation comportent un tarif de 50 \$ de l’heure pour le nettoyage si les lieux sont laissés malpropres.

Article 11 – Gymnase – Complexe sportif du Collège Sainte-Anne

- L'ensemble des tarifs pour les organismes reconnus (au dessus des heures gratuites en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif), pour les autres utilisateurs résidents de la Ville de Montréal et les non-résidents sont majorés de 7 %.

Article 12 – Terrains de balle, de soccer et de football

- Le tarif pour un organisme reconnu mais n'ayant pas droit à la gratuité est réduit de 5,5 % pour s'établir à 10 \$ au lieu de 10,60 \$ (article 12.1);
- Les tarifs pour l'utilisation de terrains éclairés ou non éclairés sont majorés de 7 % (article 12.2);
- Les tarifs pour l'utilisation du terrain synthétique du parc-école Dalbé-Viau sont majorés de 7 %;
- Le tarif horaire pour la location du Stade de baseball Denis-Boucher, aux institutions, est majoré de 13,4 % (article 12.4);
- Les tarifs horaires pour la location du terrain de pickleball du Centre de tennis du parc LaSalle sont majorés entre 3,10 % et 6,9 % pour les non-résidents, et un nouveau tarif est ajouté de 148,95 \$ pour le Forfait de saison non-résident. De plus, les heures de location sont prolongées jusqu'à 17 h, au lieu de midi, et on y précise qu'aucun remboursement ne sera fait en cas de pluie (article 12.5).

Article 13 – Maison du Brasseur, Vieille Brasserie et l'Entrepôt

- Les tarifs sont majorés de 3 % pour les organismes reconnus mais n'ayant pas droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, et leurs activités sociales, tandis que les tarifs pour les autres utilisateurs résidents de la Ville de Montréal et les non-résidents sont majorés de 7 % (article 13.1 | Salons C et D, art. 13.2 | Salon A, et art. 13.3 | Vieille Brasserie);
- Pour toute activité se poursuivant au-delà des heures indiquées à cette rubrique, le tarif horaire est majoré de 7 %, tout comme le taux horaire pour la remise en état des lieux, et les frais supplémentaires;
- Le tarif horaire pour la location de la salle de spectacle de l'Entrepôt pour les utilisateurs autres que les organismes reconnus est majoré de 7 %. Pour tous les utilisateurs, le tarif horaire par technicien est majoré de 3 % (article 13.4);
- Quelques tarifs maximums pouvant être demandés pour les prix des billets à l'Entrepôt sont majorés de près de 9 %, pour la Série « Chanson », allant de 45 \$ à 50 \$, de 125 % pour la Série « Théâtre », allant de 20 \$ à 45 \$, et 3,4 % pour les Forfaits souper-spectacle, allant de 33 \$ à 44 \$. Le tarif pour les Spectacles dans le cadre des Journées de la Culture est modifié et intitulé « Spectacles thématiques », avec un tarif pouvant aller de la gratuité jusqu'à 20 \$ (article 13.5).

Article 14 – Centre Fernand-Laplace, gymnase Curé-Piché, chalets du parc (gymnase Curé-Piché et chalets de parc sont réservés exclusivement aux organismes reconnus)

- Le tarif horaire pour un utilisateur résident de la Ville de Montréal est majoré de 7 %, tandis que le tarif horaire pour un organisme reconnu qui n'a pas droit à la gratuité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif est majoré de 3 %.

Article 15 – Mairie d'arrondissement – Salle du conseil

- Le tarif de base pour la location de la salle du conseil de la mairie est majoré de 7 %, tout comme le tarif horaire exigé en sus du tarif de base, le tarif horaire si les lieux

sont occupés au-delà des trois heures permises, le tarif si les lieux ne sont pas laissés propres, et les frais supplémentaires pour une location entre les 24 décembre et 2 janvier, et entre les 15 juin et 15 septembre.

Article 20 – Marina de Lachine – Location de quais

- Le tarif saisonnier pour les bateaux de 20 pieds et moins des résidents et des non-résidents est majoré de 7 %.

Article 24 – Travaux publics – Frais

- Le tarif pour la terre noire étendue est majoré de près de 7 % (article 24);
- Le tarif pour le balai de rue est majoré de 3,1 %.

•

Les principales modifications concernant la Direction des travaux publics :

7.10 – Demandes visant toutes autres autorisations non visées aux articles précédents

- Augmentation des tarifs pour le certificat d'autorisation pour la modification de trottoir visant l'aménagement d'un bateau de trottoir, d'environ de 12,70 % du mètre carré pour le trottoir de béton, et de près de 24 % pour la bordure de rue;
- Retrait du tarif de 50 \$ pour la recherche de plans et de permis, vu que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) énonce la gratuité de l'accès aux documents et des frais exigibles seulement pour la reproduction. Ces frais sont mentionnés à l'article 27 de notre *Règlement sur la tarification* .

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001) est en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : à la date de la publication de l'avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine.

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2023.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-27



Dossier # : 1227204019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes

D'adopter le Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-29 11:18

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de séances de travail du comité interne « réglementation », les principales modifications proposées au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* sont les suivantes :

1) Les mesures de transition écologique :

L'AGRICULTURE URBAINE (articles 5.1.4 et 6.3.2.3)

- Ajouter une nouvelle classe d'usage « 510-agriculture urbaine » et autoriser cet usage dans la zone commerciale C-301 ou dans les zones industrielles I-340, I-341, I-500, I-503, I-505, I-506, I-507, I-508 et I-902, I-903 aux conditions suivantes :

- usage autorisé à l'intérieur d'un bâtiment principal, sur le toit d'un bâtiment principal (incluant ou non une serre) ou dans une serre détachée du bâtiment principal considéré comme un bâtiment accessoire conformément à la section 4.21;
- l'usage « aquaculture » doit être réalisé à l'intérieur, au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal;
- aucune vibration, émission d'odeur nauséabonde, poussière et lumière éblouissante ne doit être perceptible hors des limites du terrain où l'activité est autorisée;
- aucun équipement utilisé aux fins de l'exercice de l'usage n'est laissé à l'extérieur du bâtiment pour quelle que période que ce soit;
- le compost doit être entreposé à l'intérieur d'un bâtiment principal ou d'une serre;

- la vente ou la distribution de produits cultivés sur place est autorisée à l'intérieur d'un bâtiment principal ou dans la cour avant ou la cour latérale donnant sur une rue. Dans ce cas, tous produits non vendus et étalages doivent être ramassés à la fin de chaque journée. La superficie maximale autorisée aux fins de vente des produits cultivés sur place est de 50 mètres carrés;
- lorsque l'usage est exercé à l'intérieur d'un bâtiment, le ratio est de 1 case par 200 mètres carrés de superficie exploitée.

- Définir l'usage « 510-agriculture urbaine » : Signifie les établissements dont l'activité principale est la culture de champignons ou l'agriculture liée aux activités maraîchères ou horticoles (telles que les fermes verticales) et à l'aquaculture et exclure de la classe d'usage 510, les jardins domestiques, potagers ou jardins collectifs ou communautaires, la production et la culture de cannabis et l'élevage d'animaux.

LES JARDINS DOMESTIQUES, LES POTAGERS ET LES JARDINS COLLECTIFS OU COMMUNAUTAIRES (article 6.4.1.4)

- Autoriser un jardin domestique, un potager ou un jardin collectif ou communautaire comme usage complémentaire sur un terrain occupé par un bâtiment principal ou sur un lot vacant adjacent au terrain desservi par l'usage principal, dans toutes les zones résidentielles ou publiques ou institutionnelles à certaines conditions.

LES SERRES (articles 6.4.1.4.2 et 6.4.1.4.3)

- Autoriser une serre domestique complémentaire à un usage principal du groupe résidentiel sur un terrain occupé par un usage résidentiel, selon certaines conditions : nombre, implantation, superficie maximale, hauteur, matériaux, etc.

- Autoriser une serre aménagée sur un toit d'un bâtiment principal comme usage complémentaire à un bâtiment desservi par un usage commercial, industriel, public ou institutionnel et pour un bâtiment résidentiel comprenant huit (8) logements et plus, à certaines conditions, dont notamment l'assujettissement au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, d'une serre installée sur le toit d'un bâtiment autre qu'un usage industriel.

LES ARBRES (article 4.2.8 et suivants)

- Prévoir que toute transplantation d'arbre est considérée comme une opération d'abattage d'arbre;

- Ajouter des situations justifiant la délivrance d'un certificat d'autorisation d'abattage :

- l'arbre est rendu dangereux ou cause des dommages importants à la suite d'un événement météorologique exceptionnel, un accident ou un feu;
- l'arbre se situe dans l'aire d'excavation nécessaire aux travaux de réfection d'une fondation ou d'une infrastructure souterraine appartenant à un bâtiment existant.

- Préciser que l'aménagement ou l'installation d'une clôture, d'un patio, d'un pavillon ouvert, d'un cabanon ne justifie pas l'abattage d'un arbre;

- Exiger une étude d'un arboriculteur certifié ou d'un ingénieur forestier lors de la demande de permis d'abattage lorsqu'un arbre est situé dans l'aire d'excavation nécessaire aux travaux de réfection d'une fondation ou d'une infrastructure souterraine et afin de permettre l'accès à un chantier de construction;
- Exempter de l'obligation de replanter un arbre dans le cas où celui-ci est abattu afin d'aménager dans la rive d'un plan d'eau, une ouverture de 5 m de largeur;
- Préciser qu'un certificat d'autorisation peut porter sur plus d'un arbre situé sur la même propriété;
- Préciser que certaines essences végétales (Sumac vinaigrier, Cèdres, Genévriers et Nerpruns) ne nécessitent pas de certificat d'autorisation d'abattage;
- Réduire le calibre du tronc d'un arbre de remplacement de 5 cm à 3 cm pour un bâtiment desservi par un usage unifamilial, bifamilial et trifamilial;
- Réduire le calibre du tronc d'un arbre de remplacement 7 cm à 5 cm pour un bâtiment desservi par un usage résidentiel multifamilial;
- Exiger que l'arbre planté soit d'une essence d'arbre à grand déploiement;
- Exempter de l'obligation de plantation d'un arbre exigé lorsqu'il n'existe aucun endroit sur la propriété permettant la plantation d'un arbre de remplacement sans causer un dommage important à un bâtiment existant ou à un arbre mature;
- Ajouter certaines mesures de protection des arbres lors des travaux : interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement et interdit d'entreposer des matériaux ou de l'équipement à l'intérieur de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre;
- Préciser que tout arbre existant en bonne condition peut être soustrait au nombre d'arbres à planter;
- Fixer un ratio d'un (1) arbre par 250 m² de terrain n'étant pas occupé par un bâtiment principal desservi par un usage industriel lors de la plantation d'arbre obligatoire pour tout projet de construction, d'agrandissement ou d'agrandissement d'une aire de stationnement;
- Réserver un espace minimal de 2,5 m entre la façade et le trottoir pour permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, dans l'alignement de la rue lorsqu'un permis de construction ou d'agrandissement est délivré;
- Fixer des règles d'entretien visant l'élagage et l'abattage d'arbres par le propriétaire et dans les cas de refus ou de négligence, prévoir que l'arrondissement peut procéder elle-même aux travaux aux frais du propriétaire et exiger la remise en état original de tout terrain;
- Ajouter un article visant la préservation des bois (carte Annexe N) pour tout projet de construction ou d'agrandissement sur un emplacement situé dans un bois identifié sur le plan de l'annexe N et les assujettir au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3). Le règlement sur les PIIA doit prévoir : « La décision d'approuver ou de refuser ce projet de construction ou d'agrandissement doit prendre en considération le critère d'évaluation suivant : la construction ou l'agrandissement doit être réalisé de manière à maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique »;

- Prévoir que lorsqu'un arbre n'est pas planté dans un sol naturel, des fosses de plantation ayant une composition, une profondeur et une superficie suffisante pour assurer la pleine croissance et le maintien en santé des espèces d'arbres choisies doivent être prévues. Ces fosses de plantation ne peuvent en aucun cas avoir des dimensions inférieures à :

- profondeur min. de 1 m par rapport au niveau du sol adjacent;
- largeur et longueur de 1,8 m;
- superficie min. de 10 m².

- Fixer qu'à partir de trois (3) arbres plantés, ceux-ci doivent être d'au moins trois (3) espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés;

- Fixer des règles d'entretien visant l'élagage et l'abattage d'arbres par le propriétaire et dans les cas de refus ou de négligence, prévoir que l'arrondissement peut procéder elle-même aux travaux aux frais du propriétaire et exiger la remise en état original de tout terrain;

- Ajouter un article visant la préservation des bois (carte Annexe N) pour tout projet de construction ou d'agrandissement sur un emplacement situé dans un bois identifié sur le plan de l'annexe N intitulé « Milieux naturels » et les assujettir au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3). Ce règlement doit prévoir : « La décision d'approuver ou de refuser ce projet de construction ou d'agrandissement doit prendre en considération le critère d'évaluation suivant : la construction ou l'agrandissement doit être réalisé de manière à maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique. »

LE VERDISSEMENT (articles 4.2.11 et 4.2.12)

- Prévoir que le taux de verdissement s'applique même si la grille des normes d'implantation n'indique aucun pourcentage d'occupation du sol;

- Déterminer le taux de verdissement pour un usage résidentiel selon le pourcentage d'occupation du sol maximal :

- Pourcentage d'occupation du sol max. égal à 70 % et inférieur à 80 % : min. de 20 %;
- Pourcentage d'occupation du sol max. égal à 50 % et inférieur à 70 % : min. de 25 %;
- Pourcentage d'occupation du sol max. inférieur à 50 % : min. de 30 %;

- Préciser que la superficie minéralisée au sol d'un terrain ne peut être augmentée si le pourcentage de verdissement minimal exigé en vertu du présent règlement n'est pas atteint.

L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES SUR UN TERRAIN (article 4.1.3 et suivants)

- Augmenter la profondeur de la bande de verdure non adjacente à une rue de 1 à 2 m;

- Ajouter une disposition afin d'autoriser le gazon renforcé sur une partie de terrain comme surface de dégagement à partir d'un équipement ou d'une infrastructure publique (par exemple, transformateur Hydro-Québec) plutôt que de procéder à l'asphaltage de cette partie de la cour avant;

- Augmenter le ratio minimal d'un arbre par tranche de 10 m à 6 m de terrain qui doit être planté ou conservé;
- Éliminer la hauteur maximale (actuellement 30 cm) de la partie d'une construction souterraine et non apparente servant au stationnement et ajuster la distance minimale (actuellement 4 m) séparant cette construction de la ligne de rue ou de la ligne de terrain selon l'usage du bâtiment :

DISTANCE MINIMALE DE LA CONSTRUCTION SOUTERRAINE		
	de la ligne de terrain adjacente à une rue	de la ligne de terrain non adjacente à une rue
Usage résidentiel et usage mixte	2,5 m	30 cm
Usage commercial	3,0 m	30 cm
Usage industriel	4,9 m	30 cm
Usage public et institutionnel	3,0 m	30 cm

LES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (articles 4.1.1., 4.1.2 et 4.14.8)

- Permettre et régir les installations électriques et les bornes de recharge électrique à la condition de respecter l'une ou l'autre des dispositions suivantes : la borne est implantée aux abords immédiats de la case de stationnement hors-rue ou elle est fixée sur le mur extérieur du bâtiment principal et dessert directement la case de stationnement hors-rue;
- Régir une installation électrique et une borne de recharge électriques privées dans toutes les zones pour tous les usages et fixer la localisation, la distance minimale d'une limite de terrain et de la rue, le nombre, identification des cases, etc.;
- Prévoir que pour toute nouvelle aire de stationnement située sur un terrain occupé par un usage résidentiel de cinq (5) logements ou plus, une installation électrique pouvant accueillir une borne de recharge fonctionnelle de niveau 2 ou supérieur est exigée comme suit :

Pour une habitation de 5 logements ou plus ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 1,5 case par logement • Égale ou supérieur à 1,5 case par logement 	Pour la totalité des cases de stationnement aménagées en considérant qu'une installation électrique ne peut pas être partagée entre 2 ou plusieurs cases aménagées sauf si ces cases sont associées au même logement. Au minimum une installation électrique par logement
---	---	---

- Prévoir que pour toute nouvelle aire de stationnement de 25 cases et plus et lors de travaux d'agrandissement ou de transformation affectant 25 cases et plus d'une aire de stationnement existante située sur un terrain occupé par un usage commercial, industriel ou public et institutionnel, le nombre minimal de bornes de recharge électrique comme suit :

Usage	Nombre minimal de bornes de recharge installées et fonctionnelles ⁽¹⁾ de niveau 2 ou supérieur
Pour un usage commercial du groupe 200 ou un usage public et institutionnel du groupe 400	<ul style="list-style-type: none"> • Requête pour au moins 10 % des cases de stationnement aménagées; • Aucune borne de recharge n'est exigée lorsque le nombre de cases de stationnement exigé est inférieur à 25 pour l'ensemble des usages
Pour un usage industriel du groupe 300	<ul style="list-style-type: none"> • Requête pour au moins 5 % des cases de stationnement aménagées
Note (1) : La puissance minimale des bornes de recharge installées doit être de 6 kW	

- Permettre une installation électrique partagée pour un usage résidentiel de cinq (5) logements ou plus et pour un usage autre que résidentiel à certaines conditions, dont notamment la conformité aux sections 8 et 12 du chapitre 5 – Électricité du Code de construction du Québec (chapitre B-1.1, r. 2) constitué du Code canadien de l'électricité première partie (vingt-troisième éditions) et des modifications du Québec.

LES STATIONS DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (article 4.14.8)

- Autoriser les stations de recharge de véhicules électriques et leurs bornes à des fins commerciales :

- à titre d'usage complémentaire relié à un dépanneur du type 232 ou à un établissement de vente d'essence du type 244;
- à titre d'usage complémentaire, sur les terrains et bâtiments réservés à des fins de services publics des classes « 460-stationnements publics » et « 480-Services publics »;
- à titre d'usage principal relié au type « 244-station-service, station de recharge de véhicules électriques » et à la classe « 470-infrastructures publiques »;

- Ajuster le titre du type « 244-station service, poste d'essence », par le suivant : « 244-station service, station de recharge électrique ».

LE STATIONNEMENT (article 4.14 et suivants)

- Ajouter et définir la notion de stationnement mutualisé comme étant une unité de stationnement partagée entre plusieurs utilisateurs pour différents besoins, tels que visiteurs, courte durée, livraisons, débarcadère;

- Préciser que le stationnement mutualisé est comptabilisé dans le calcul du ratio minimal de cases de stationnement exigé par usage;

- Limiter le nombre maximal de cases de stationnement pour les usages commerciaux, industriels ou publics et institutionnels de façon à ce qu'il corresponde à 100 % du nombre minimal exigé au présent règlement;

- Ajuster la norme existante visant toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel d'un minimum de vingt (20) logements afin de limiter le nombre de cases de

stationnement aménagées qui doit être de 85 % à 100 % du nombre minimal exigé;

- Assujettir, en plus des usages commerciaux et industriels, tous les autres types d'usages visant les exigences liées aux aires de stationnement (art. 4.14.5).

LES TOITS (articles 4.23.5, 4.23.6)

- Ajuster la norme visant les matériaux autorisés afin de permettre les membranes recouvertes de gravier uniquement pour les sections de toit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, bifamilial ou trifamilial pour les sections de toit d'un bâtiment dont la pente est inférieure à deux (2) unités à la verticale dans douze (12) unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 %;

- Exiger un toit végétalisé dans le cas de la construction d'un bâtiment d'une superficie de 2 000 m² ou plus ou d'un agrandissement de 2 000 m² de la superficie d'un bâtiment existant selon la superficie minimale suivante :

- *pour une superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en m² de 2000 - 4 999 = 20 % de superficie minimale requise de toiture végétalisée;*
- *pour une superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en m² de 5 000 - 9 999 m² = 30 % de superficie minimale requise de toiture végétalisée;*
- *pour une superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en m² de 10 000 m² = 40 % de superficie minimale requise de toiture végétalisée.*

- Prévoir que dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment, l'obligation de toit végétalisé ne s'applique qu'à la portion agrandie du toit;

- Exclure aux fins de calcul de la superficie du toit, la superficie occupée par un équipement mécanique, une serre, un appentis ou une piscine.

LES PANNEAUX SOLAIRES (article 4.36)

- Interdire l'installation de panneau solaire sur la façade avant d'un bâtiment principal, sauf pour un bâtiment desservi par un usage commercial ou industriel situé dans une zone industrielle;

- Interdire l'installation sur toute façade visible de la rue, d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, d'un lieu de culte d'intérêt, d'une grande propriété à caractère institutionnel au sens du présent règlement et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) et sur le lieu d'un bien patrimonial classé, d'un site patrimonial déclaré, classé ou cité ou d'un immeuble patrimonial cité au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

- Fixer la surface occupée par un panneau solaire :

- 40 % de la façade pour un bâtiment desservi exclusivement par un usage commercial, industriel ou public;
- 20 % de la façade pour un bâtiment desservi par un usage résidentiel;

- Exiger que les panneaux sur les parties d'un toit en pente, doivent être installés ailleurs que celles donnant sur les façades du bâtiment principal faisant face à une rue.

2) LES AUTRES DISPOSITIONS CONNEXES

LES PISCINES (article 4.8 et suivants et 2.2.2)

Prévoir l'arrimage de la section sur les piscines aux exigences de sécurité du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* et assujettir au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* les normes visant l'implantation d'une piscine, des équipements de piscine, de l'enceinte principale de 1,8 mètre et des bains à remous ou cuve thermale de 2 000 litres ou moins;

Abroger l'article 4.8.6 (sécurité d'une piscine), l'article 4.8.7 (équipements récréatifs rattachés), l'article 4.8.8 (Implantation d'une piscine du bâtiment) et regrouper les normes à l'article 4.8.3 (Implantation), l'article 4.8.9 visant la distance minimale des lignes de terrain pour les patios surélevés car ses règles ont été regroupées à l'article 4.2.3.1 et l'article 4.8.10. visant les piscines publiques;

Fixer le montant des amendes prévues au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1.)* : première infraction : min. de 500 \$ à max. de 700,00 \$ et toute récidive : min. de 700,00 \$ et max. de 1 000 \$.

LES CLÔTURES ET ÉCRANS D'INTIMITÉ (articles 4.2.3.1 et 4.2.3.2)

- Prévoir que les clôtures à neige, les clôtures en matériau de toile ou autre tissu ou matériau souple, ignifugé ou non ou gonflable ne peuvent servir d'enceinte ou de barrière de sécurité entourant une piscine conformément au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, r. 1.);

- Ajouter un article visant les écrans d'intimité pour un usage résidentiel (art. 4.2.3.1) portant sur la localisation, le nombre de panneaux, les matériaux, etc.;

- Regrouper les dispositions actuelles portant sur les écrans d'intimité pour un bâtiment résidentiel jumelée, contiguë ou à marge latérale zéro (art. 4.2.3.2).

D'autres dispositions sont également prévues au projet de *Règlement numéro 2710-105 sur le zonage*. D'autres règlements devront être modifiés parallèlement à l'adoption du présent projet de *Règlement numéro 2710-105 sur le zonage (Règlements sur les PIIA, de permis et certificats, de tarification, etc.)*. À titre informatif, le projet de *Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage* accompagnant le présent sommaire décisionnel, est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Considérant que le Projet de Ville et le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) proposent une vision et les transitions nécessaires pour aménager le territoire et façonner la mobilité dans un contexte de transition écologique, l'ajout de diverses dispositions de « transition écologique » à la réglementation locale est justifié;

Considérant que la réglementation municipale portant sur les piscines doit être conforme aux dispositions du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, r.);

Considérant que certaines dispositions du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* nécessitent des modifications afin de répondre aux différents enjeux de la réalité terrain;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter ce projet de règlement modificateur au *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les dispositions proposées visent à répondre aux défis et enjeux en matière d'urbanisme et de mobilité et aux axes de la transition écologique de la vision Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement vise à modifier des dispositions portant sur des matières qui sont assujetties à l'approbation par les personnes habiles à voter sur demande. Une consultation publique est obligatoire pour ce projet de *Règlement numéro 2710 sur le zonage*. Un certificat de conformité devra être délivré.

- Avis de motion et adoption d'un 1^{er} projet de règlement : CA du 5 décembre 2022;
- Consultation publique : décembre 2022 ou janvier 2023;
- Adoption du second projet de règlement : février 2022;
- Processus référendaire : à déterminer;
- Adoption du règlement : à déterminer;
- Avis public : à déterminer;
- Entrée en vigueur : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

Michel SÉGUIN
Directeur



Dossier # : 1228434005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la modification de la signalisation afin d'interdire l'entrée véhiculaire sur la rue William-MacDonald entre la 4e Avenue et la 6e Avenue

D'autoriser la modification de la signalisation afin d'interdire l'entrée véhiculaire sur la rue William-MacDonald entre la 4^e Avenue et la 6^e Avenue.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-25 08:11

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228434005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la modification de la signalisation afin d'interdire l'entrée véhiculaire sur la rue William-MacDonald entre la 4e Avenue et la 6e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une problématique observée par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'arrondissement, il a été constaté que ce site situé sur la rue William-MacDonald entre la 4e et la 6e Avenues servait de dépôt de carcasses automobiles dont la plupart sont non immatriculés et laissés à l'abandon. Il est à noter que cette rue est aménagée avec une voie cyclable et que les manoeuvres véhiculaires peuvent engendrer des problèmes de sécurité pour les cyclistes et/ou les piétonnes et piétons. Ces véhicules abandonnés causent nuisance au voisinage et il devient très difficile pour les agents du SPVM d'intervenir afin de trouver le propriétaire des véhicules abandonnés.

De plus, il a été constaté que plus de 95 % des véhicules n'appartiennent pas à des résidentes ou résidents de Lachine et que certains véhicules auraient servis dans des causes de délits. Il a été statué au comité de circulation des mois d'octobre et novembre 2022 que l'arrondissement de Lachine, en concertation avec le SPVM, doit intervenir dans ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine a le souci du maintien de la santé et de la sécurité de sa population, des changements de signalisation et d'aménagement sont donc requis. Il est recommandé de :

1. Interdire le stationnement de tout véhicule sur ce terrain;
2. Augmenter la sécurité des cyclistes et des piétonnes et piétons en interdisant les manoeuvres véhiculaires;
3. Éliminer les nuisances (visuelle et propreté du terrain);
4. Ajouter des panneaux d'interdiction de stationner en tout temps sur ce tronçon entre

- la 4^e et la 6^e Avenues sur la rue William-MacDonald;
- Retirer la signalisation existante permettant le stationnement 48 heures et les panneaux de prescription obligatoire de tourner à droite ou à gauche;
 - Ajouter des balises de béton de type «jersey» et des cloches de béton afin d'empêcher l'accès au stationnement (voir plan en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'objectif est d'augmenter la sécurité de la population du secteur, des cyclistes, et des piétonnes et piétons, afin d'empêcher le dépôt sauvage de véhicules non immatriculés et d'embarcations motorisées sur ce site. Il est important de mentionner que ce tronçon de rue est artériel et que nous ne pouvons fermer définitivement la rue mais limiter les allers et venus de tous les véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MAUROSE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-23

Pascale TREMBLAY
cheffe de division circulation et
environnement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert MALEK
Directeur des travaux publics par intérim



Dossier # : 1229399037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du logement au deuxième niveau de l'immeuble situé au 110-112, 51 ^e Avenue

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)* , la résolution autorisant l'usage « 130- bifamilial » à l'immeuble situé aux 110-112, 51^e Avenue situé sur le lot portant le numéro 1 704 578 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située aux 110-112, 51^e Avenue et correspondant au lot 1 704 578 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan reproduit à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage « 130 – bifamilial » pour le bâtiment situé au 110-112, 51^e Avenue est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° à la Grille des usages numéro 1A/38A pour la zone R-100, incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ;

2° au nombre maximal de logements par bâtiment à la Grille des normes d'implantation 1B/38B pour la zone R-100, incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Toute demande de permis visant l'agrandissement et la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution :

Objectif :

1^o Préserver ou rétablir la cohérence de la composition d'ensemble de chaque façade et de l'ensemble des façades du bâtiment.

Critères :

1^o L'intervention projetée sur le bâtiment n'altère pas significativement la composition architecturale d'origine de chacune des façades publiques actuelles et d'origine.

2^o L'intervention projetée sur le bâtiment cherche à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public.

SECTION 2

USAGE

5. La classe d'usage résidentiel de la classe « 130- bifamilial » est autorisée.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux d'agrandissement et de transformation doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 000 \$.

8. La garantie visée à l'article 7 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B
PLANS D'ARCHITECTURE

ANNEXE C
GRILLE DES USAGES 1A/38A
GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION 1B/38B

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-25 09:37

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du logement au deuxième niveau de l'immeuble situé au 110-112, 51e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser l'agrandissement sur l'annexe déjà existante située au premier niveau de l'immeuble visé par la présente demande, situé sur le lot portant le numéro 1 704 578 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2022, les membres ont été favorables au projet de PPCMOI qui consiste à déroger à deux éléments, soit d'autoriser la classe 130- bifamilial et le nombre de logements (2 au lieu de 1) autorisé pour la zone R-100.

Le projet

Le projet prévoit ainsi l'ajout d'un agrandissement sur l'annexe déjà existante située au premier niveau de l'immeuble visé par la présente demande.

Architecture

Le concepteur a opté pour un agrandissement moderne par le choix d'un revêtement métallique de couleur gris pâle.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande aux membres le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1000 dollars, les membres sont en accord avec cette recommandation.

Critères de PIIA

Intégration architecturale

L'ajout du volume s'intègre adéquatement à l'environnement immédiat. Le choix de la proposition architecturale permet de préserver la cohérence de la composition d'ensemble de chacune des façades du bâtiment.

La proposition n'altère pas la composition architecturale d'origine, en plus d'ajouter une touche de modernité par le choix d'un revêtement métallique de couleur gris pâle qui s'agence adéquatement avec les façades existantes.

Critères de PPCMOI

Les détails de l'analyse multicritères sont consignés dans le tableau des critères d'évaluation joint au dossier.

Enjeu du PPCMOI

Le projet soumis permet d'améliorer la qualité de vie d'une jeune famille en augmentant la superficie de plancher d'un logement déjà existant et, par le fait même, de maintenir une jeune famille dans le quartier.

JUSTIFICATION

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues le 14 septembre 2022 et 9 novembre 2022 ayant trait à ce dossier, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-24

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1229661002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction sur le lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec (29, 7e Avenue)

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 21 octobre 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de nouvelle construction sur le lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec (29, 7^e Avenue) ayant pour effet de permettre une bande de verdure d'une largeur de 0,28 mètre en cour arrière, et ce, bien que l'article 4.1.3.1a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* exige une bande de verdure de 1 mètre.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-25 08:50

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229661002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction sur le lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec (29, 7e Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour une nouvelle construction pour l'immeuble situé au 29, 7^e Avenue, sur le lot numéro 2 135 234 du cadastre du Québec, afin de permettre une bande de verdure d'une largeur de 0,28 mètre en cour arrière, bien que l'article 4.1.3.1a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* exige une bande de verdure de 1 mètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'un point de vue réglementaire, le projet répond, dans l'ensemble, aux dispositions du zonage à l'exception de la largeur de la bande de verdure à l'arrière de l'immeuble - article 4.1.3.1 a). Le requérant demande une dérogation mineure pour cet élément afin de lui permettre de réaliser son projet. En effet, la superficie de verdissement requise par le règlement est respectée.
 La bande de verdure doit être de 1 mètre, le requérant ne dispose que d'une bande qui va de 0,28 mètre à 0,60 mètre.

Le présent projet est collé au parc. Selon les experts de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine, dans ce cas le non-respect de l'article 4.1.3.1 a) *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ne portera pas atteinte à l'exigence en matière de verdissement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 novembre 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohand HAMEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-11-23



Dossier # : 1229399036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 1, rue Provost

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 3 octobre 2022, accompagnant une demande de transformation pour un projet de transformation des portes et fenêtres ainsi que la toiture du bâtiment de l'ancienne chaufferie situé au 1, rue Provost;

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL Le 2022-11-25 08:19

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 1, rue Provost

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres, ainsi que la toiture de l'ancienne chaufferie, au 1, rue Provost, sur le lot portant le numéro 1 705 967 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande consiste à rénover l'ancienne chaufferie (non opérationnelle), en remplaçant l'ensemble des portes et fenêtres ainsi que la toiture du bâtiment sans modifier les façades ou la volumétrie existante.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 novembre 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-11-23



Dossier # : 1229661003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction sur le lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec (29, 7 ^e Avenue)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11)* , les documents soumis en date du 21 octobre 2022 accompagnant une demande de permis de nouvelle construction pour un développement résidentiel situé sur le lot 2 135 234 du cadastre du Québec (29,7^e Avenue) à la condition suivante :

- D'avoir établi un engagement notarié avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour les stationnements des trois cases manquantes.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-25 08:50

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229661003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction sur le lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec (29, 7e Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot vacant portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec (29, 7^e Avenue) et appartenant à la Ville de Montréal. Le projet va se concrétiser à l'achat dudit terrain par l'organisme Habitat pour l'humanité, qui est présentement en processus d'achat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La projection proposée forme un ensemble homogène avec l'immeuble existant. Elle réduit l'effet d'écrasement que provoque la verticalité du multiplex existant sur les bâtiments voisins immédiats. En grande partie, le projet répond aux caractéristiques du cadre bâti dans le secteur, notamment en ce qui concerne les formes de toit, gabarits et revêtements.

L'analyse normative faite sur la base des informations contenues dans les documents déposés démontre que le projet respecte, en général, toutes les normes d'implantation prescrites dans la grille 14B/38B pour la zone R-418, à l'exception de certaines non-conformités concernant, entre autres, la largeur de la bande non adjacente à une rue (côté arrière) qui doit être de 1 m selon article 4.1.3.1a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* et le nombre de cases de stationnement.

En ce qui concerne la bande de verdure, une demande de dérogation mineure sera jointe au présent dossier. Ce qu'il faut retenir au sujet du verdissement, c'est que la superficie exigée par le règlement est respectée. De plus, la bande de verdure qui ne respecte pas la norme est limitrophe au parc.

Quant aux cases de stationnement manquantes, un engagement notarié a été établi par le requérant à l'effet qu'une servitude réelle et perpétuelle publiée sera signée entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et le Syndicat de la copropriété sans toutefois rendre l'OMHM non conforme en termes de nombre de cases de stationnement. Une démonstration a été demandée à cet effet.

Pour privilégier la fonctionnalité du site (cour arrière) sans déroger au verdissement, les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suggèrent de voir la possibilité d'avoir accès à des espaces de stationnement auprès d'un des voisins qui n'utilise pas son stationnement, par exemple auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ). De plus, les membres du CCU recommandent :

- De s'assurer de l'aménagement d'un espace pour les bacs à déchets;
- L'aménager une porte sur la clôture donnant accès au parc situé à l'arrière de la propriété afin de permettre un accès direct pour les futurs résidents.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 novembre 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohand HAMEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-23

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1229661004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2005, 23e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 17 octobre 2022, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2005, 23^e Avenue;

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-25 08:49

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229661004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2005, 23e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux consistent en l'agrandissement, du côté sud-ouest, de l'immeuble situé au 2005, 23^e Avenue, sur les lots portant les numéros 2 974 904 et 6 391 725 du cadastre du Québec. L'agrandissement en question permettra aux exploitants des lieux d'optimiser l'aspect fonctionnel de l'immeuble, suite aux besoins exprimés par les opérations en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé au coin de la 23^e Avenue, de la rue Louis-A-Amos et du boulevard Jean-Baptiste-Deschamps. Le secteur est caractérisé par la vocation de l'industrie de production et de commerces de gros et de distribution à forte densité. L'immeuble est une construction des années '60 et il a été agrandi en 2003. La propriété a acquis une partie du lot sur lequel se trouvait la voie ferrée désaffectée. Cette acquisition avait pour but d'agrandir l'immeuble, tel que réalisé en 2003.

L'usage de l'immeuble est commerce de gros qui répond aux exigences de la classe 250 où les activités ne nécessitent aucun entreposage extérieur et où la vente au détail et en gros de produits est autorisée, tels les produits alimentaires, les produits manufacturiers, le matériel électrique, les équipements et pièces de machinerie. Cet usage est conforme aux normes prescrites pour la zone I-500, comme qu'indiqué dans la grille 21A/38A. Les normes d'implantation sont respectées.

Le terrain est constitué des lots qui portent les numéros 2 974 904 et 6 391 725.

Le milieu d'intégration du projet présente des matériaux assez similaires entre eux. La proposition faite à ce sujet s'inscrit dans le paysage, sans présenter de contraste quant à l'insertion du projet dans son environnement. Le requérant profite de ces travaux d'agrandissement pour rafraîchir les façades de l'agrandissement réalisé en 2003.

Les revêtements se résument comme suit :

* Maçonnerie :

- Bloc architectural : nervuré face éclatée 2 nervures couleur : tel qu'existant;
- Bloc architectural : face lisse couleur : tel qu'existant.

* Revêtements métalliques :

- Revêtement métallique : 6025 vertical couleur : ivory QC5172, tel que l'existant.

* *Aménagement paysager et plantation d'arbres*

La superficie de verdissement incluse dans l'aménagement paysager proposé est au-delà de l'exigence de l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* . Celle-ci représente 32 % de la superficie non bâtie. Le nombre d'arbres proposé dépasse le minimum exigé par l'article 4.2.8.4 du même règlement.

* *Stationnement*

Les cases de stationnement sont aménagées sur les trois (3) côtés de l'immeuble, tel qu'illustré sur le plan d'implantation. Le nombre de cases totalise 66 (existant : 29 cases permises en 2003; proposé : 37 cases), ce qui est au-delà de l'exigence de l'article 4.14.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en lien avec l'agrandissement et l'usage en question.

Les dimensions des accès au stationnement seront réduites au profit du verdissement, tel qu'illustré sur le plan d'implantation.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 9 novembre 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohand HAMEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-11-23



Dossier # : 1221633010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 octobre au 21 novembre 2022

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 octobre au 21 novembre 2022, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par André HAMEL Le 2022-11-25 08:50

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221633010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 octobre au 21 novembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-11-07 - CA22 19 0283 (1221633009)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 septembre au 23 octobre 2022

2022-10-04 - CA22 19 0248 (1221633007)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 août au 19 septembre 2022

2022-09-06 - CA22 19 0223 (1221633006)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 mai au 22 août 2022

2022-06-06 - CA22 19 0146 (1221633005)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 avril au 23 mai 2022

2022-05-02 - CA22 19 0108 (1221633004)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 mars au 19 avril 2022

2022-04-04 - CA22 19 0078 (1221633003)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 février au 21 mars 2022

2022-03-07 - CA22 19 0050 (1221633002)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 janvier au 21 février 2022

2022-02-07 - CA22 19 0025 (1221633001)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 novembre 2021 au

23 janvier 2022

DESCRIPTION

La liste en pièces jointes informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 24 octobre au 21 novembre 2022, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Caroline MAYER
Chef de division PARH



Dossier # : 1227871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er janvier au 31 mars 2023

De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-11-14 17:03

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er janvier au 31 mars 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-09-06 - CA22 19 0224 (1226739006)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022

2022-06-06 - CA22 19 0147 (1226739005)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022

2022-03-07 - CA22 19 0051 (1226739002)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} avril au 30 juin 2022

2021-11-29 - CA21 19 0260 (1216739009)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 29 novembre 2021 au 31 mars 2022

2021-10-04 - CA21 19 0216 (1216739005)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'à la fin du présent mandat des membres du conseil d'arrondissement

2021-06-07 - CA21 19 0162 (1216739003)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021

2021-03-08 - CA20 19 0045 (1215014001)

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021

DESCRIPTION

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4), le présent dossier décisionnel vise la désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-14

Ann TREMBLAY
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1224076015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de quatre nouveaux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine et renouvellement de mandat d'un membre actif

De nommer trois nouveaux membres au Conseil jeunesse de Lachine pour la période du 5 décembre 2022 au 2 décembre 2024 :

- Raphaëlle Trudeau-Laurin
- Sofia Gonzalez
- Tina Huynh
-

De nommer une candidate qui se trouvait dans la banque de candidature pour intégrer le Conseil jeunesse de Lachine pour la période du 5 décembre 2022 au 2 décembre 2024 :

- Maria Fajardo

De renouveler le mandat au Conseil jeunesse de Lachine pour une membre active pour la période du 5 décembre 2022 au 4 décembre 2023 :

- Aleksandra Urban

Signé par André HAMEL Le 2022-11-25 08:49

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224076015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de quatre nouveaux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine et renouvellement de mandat d'un membre actif

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes de Lachine âgés de 15 à 25 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Lachine a créé son propre conseil jeunesse local, en s'inspirant du conseil jeunesse de Montréal et des autres conseils jeunesse locaux créés au cours des dernières années.

Pour devenir membre du Conseil jeunesse de Lachine (CJL), le candidat doit :

- Être âgé entre 15 et 25 ans;
- Résider dans l'arrondissement de Lachine;
- Être en mesure d'offrir 3 heures de disponibilité minimum par mois (possibilité de plus d'heures d'implication selon les disponibilités de chacun ainsi que des dossiers et projets spéciaux traités par le CJL);
- Ne pas être membre actif d'un parti politique afin d'assurer le caractère non partisan du CJL;
- Avoir envie de s'impliquer collectivement pour la jeunesse lachinoise.

L'animateur sports, loisirs et développement social, appuyé par l'assistante intervention-loisirs, offrira soutien et encadrement aux membres du CJL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-12-06 - CA21 19 0297 (1214076015)

Nomination de deux nouveaux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine et deux candidats sur la liste de candidatures éligibles pour la période du 6 décembre 2021 au 1^{er} décembre 2023

2021-07-05 - CA21 19 0187 (1214076007)

Addenda - Approbation de la proposition du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine de constituer une banque de candidatures lors des prochaines campagnes de recrutement

2021-05-03 - CA21 19 0110 (1214076007)

Nomination de quatre nouveaux membres et renouvellement de mandat de deux membres au

sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 mai 2021 au 1^{er} mai 2023

2020-11-02 - CA20 19 0236 (1204076010)

Nomination de quatre membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 2 novembre 2020 au 7 novembre 2022

2020-05-04 - CA20 19 0089 (1204076005)

Nomination de quatre membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine pour la période du 4 mai 2020 au 2 mai 2022

2019-05-06 - CA19 19 0121 (1194076004)

Constitution du Conseil jeunesse de Lachine et nomination de sept membres pour des mandats d'un ou deux ans pour les années 2019-2020 et 2020-2021

2019-04-11 - CA19 19 0289 (1194076006)

Nomination de trois membres au sein du Conseil jeunesse de Lachine pour la période du 5 novembre 2019 au 4 mai 2020

DESCRIPTION

Le CJL se veut une instance consultative non partisane, composée de douze membres bénévoles, qui soumettra des recommandations ou avis sur les besoins des jeunes en lien avec la mission municipale aux élus et services administratifs de l'arrondissement de Lachine. Le CJL pourra également traiter d'enjeux plus larges touchant la jeunesse lachinoise. Les mandats pourront être proposés par le conseil d'arrondissement, les services administratifs ou venir directement des membres du CJL eux-mêmes.

La composition du CJL vise une représentativité, autant que possible, de la diversité des jeunes lachinois. Ainsi, une parité hommes/femmes/LGBTQ+ est souhaitée. Les membres devront également prendre soin de consulter d'autres jeunes de l'arrondissement afin de s'assurer de répondre à cet objectif de représentativité. Une représentativité socio-démographique, culturelle, linguistique et géographique est également souhaitée.

Les membres seront nommés pour des mandats de deux ans en alternance afin d'assurer une continuité dans les dossiers. Les membres peuvent renouveler leur mandat pour une durée maximale de quatre ans.

La présente campagne de recrutement s'est déroulée du 28 septembre au 4 novembre 2022 et le comité de sélection s'est réuni les 8 et 9 novembre 2022, lequel était composé :

- du conseiller de l'arrondissement - district J.-Emery-Provost;
- de la chef de division Sports, Loisirs et Développement social;
- du conseiller en développement communautaire;
- de l'assistant intervention-loisirs au dossier.

Quatre candidatures ont été reçues lors de cette campagne de recrutement. Trois de ces candidatures étaient conformes et les candidats ont pu être rencontrés en entrevue.

Trois membres ont remis leur démission avant la fin de leur mandat prévu pour juin 2023 par manque de temps, il s'agit de Charlotte Champagne, Mika Jotanovic et Emma Bursey. Il y a donc cinq postes disponibles pour compléter le groupe de 12 membres.

Le comité recommande la nomination de trois nouveaux membres pour la période du 5 décembre 2022 au 2 décembre 2024 :

- Sofia Gonzalez
- Tina Huynh

- Raphaëlle Trudeau-Laurin

Une candidate qui se trouvait dans la banque de candidature doit être nommée officiellement et intégrera le conseil jeunesse pour la période du 5 décembre 2022 au 2 décembre 2024 :

- Maria Fajardo

Une membre active qui renouvelle son mandat pour un an pour la période du 5 décembre 2022 au 4 décembre 2023 :

- Aleksandra Urban

JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse de Lachine permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 5 000 \$ du budget hors normes est versé au budget de développement social pour soutenir les activités du Conseil Jeunesse de Lachine annuellement.

Un virement dans la clé comptable

2410.0010000.301436.05803.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000 sera fait en janvier 2023.

Les dépenses seront faites en 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CJL donnera des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes et ses membres développeront une meilleure connaissance du fonctionnement de la politique municipale et un sentiment d'appartenance à l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CJL adapte ses façons de travailler afin de maintenir ses activités pendant la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation des membres à jour sera déposée sur le site Internet de l'arrondissement de Lachine et sur la page le Facebook du CJL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres mensuelles sont prévues incluant une ou des formations pour les membres au courant de l'année. Des sous-comités de travail sont formés pour avancer les projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc. <<arr.<60000>>

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1227871006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères et du conseiller d'arrondissement

De prendre acte du dépôt de la mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement, madame Michèle Flannery et madame Micheline Rouleau, ainsi que du conseiller d'arrondissement monsieur Younes Boukala, de l'arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-28 17:35

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227871006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères et du conseiller d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 novembre 2021 ont eu lieu les élections municipales où mesdames Michèle Flannery et Micheline Rouleau, ainsi que monsieur Younes Boukala ont été élus conseiller/ères d'arrondissement de Lachine.

Comme suite, à l'assermentation des élus le 18 novembre 2021, les conseillères et le conseiller d'arrondissement disposaient de 60 jours pour déposer leur déclaration d'intérêts pécuniaires conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2). Ces déclarations ont été déposées à la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-12-06 - CA21 19 0298 (1216739010)

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères et du conseiller d'arrondissement

2020-12-07 - CA20 19 0266 (1206739004)

Mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères et du conseiller d'arrondissement

2019-12-02 - CA19 19 0342 (1192333004)

Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères et du conseiller d'arrondissement

2018-12-10 - CA18 19 0370 (1181658010)

Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères et du conseiller d'arrondissement

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

À chaque année subséquente, les membres du conseil doivent déposer une déclaration mise à jour, et ce, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection. Ainsi, la

première déclaration mise à jour doit être déposée d'ici le 17 janvier 2023.

Article 357

« **Déclaration d'intérêt** – Tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Mentions – La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Exception – La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts y énumérés ni le degré de participation du membre du conseil dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier, ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

Famille immédiate – Pour l'application du deuxième alinéa, un membre de la famille immédiate du membre du conseil est son conjoint au sens de la Loi d'interprétation (chapitre I-16) ou un enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint.

Article 358

Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut de déposer ces documents dans les délais prévus peut constituer un manquement sévère et des sanctions sont prévues à cet effet à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2, articles 357 et suivants).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-28

Myrabelle CHICOINE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements